

SOMMAIRE :

- I – PRÉFECTURE	4
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....	4
BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION.....	4
ARRETE du 20 mars 2006	4
Délégation de signature donnée à M. Jean-Claude ROUGELOT, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère	4
ARRETE du 20 mars 2006	5
Délégation de signature donnée à Mme Hélène VIALLET, Directrice des Archives de l'Isère	5
ARRETE du 20 mars 2006	5
Délégation de signature donnée à M. Yves DEBOUVERIE, Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est	5
ARRETÉ du 20 mars 2006	6
Délégation de signature donnée à M. Philippe BUGUELLOU, Chef du Bureau de l'Environnement	6
ARRETE du 20 mars 2006	7
Délégation de signature donnée à M. Serge MOREL, Directeur des Actions Interministérielles	7
ARRETE du 20 mars 2006	8
Délégation de signature donnée à Mme Michèle BRUNIER- COULIN, Directrice de l'Aménagement du Territoire	8
ARRETE du 20 mars 2006	8
Délégation de signature donnée à M. PENDARIAS, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon	8
ARRETE du 20 mars 2006	9
Délégation de signature donnée à M. Yves TACHKER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.....	9
ARRETE du 20 mars 2006	11
Délégation de signature donnée à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	11
ARRETE du 20 mars 2006	15
Délégation de signature donnée à Mme Danielle LUTZ, Chef de Service Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes	15
ARRETE du 20 mars 2006	16
Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement	16
ARRETE du 20 mars 2006	34
Délégation de signature donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.....	34
ARRETE du 20 mars 2006	34
Délégation de signature donnée à M. Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	34
ARRETE du 20 mars 2006	35
Délégation de signature donnée à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique	35
ARRETE du 20 mars 2006	36
Délégation de signature donnée à M. Claude GENTELET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	36
ARRETE du 20 mars 2006	38
Délégation de signature donnée à M. Paul BAUDOIN, Directeur de Cabinet	38
ARRETE du 20 mars 2006	38
Délégation de signature donnée à M. Serge ALEXIS, Directeur Régional de l'Environnement	38
ARRETE du 20 mars 2006	39
Délégation de signature donnée à M. Pierre GALLAND, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Lyon	39
ARRETE du 20 mars 2006	39
Délégation de signature donnée à Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes de Chambéry ...	39
ARRETE du 20 mars 2006	40
Délégation de signature donnée à M. Richard LAGRANGE, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes	40

ARRETÉ du 20 mars 2006	40
Délégation de signature donnée à M. Dominique GAVIGNON, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques	40
ARRETE du 20 mars 2006	41
Délégation de signature donnée à M. Pierre CIVET, Chef du Bureau des Finances Locales	41
ARRETÉ du 20 mars 2006	41
Délégation de signature donnée à M. Jérôme COSTES, Chef du Bureau de l'Urbanisme	41
ARRETÉ du 20 mars 2006	41
Délégation de signature donnée à Mme Pascale SERAPHINE, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales	41
ARRETE du 20 mars 2006	42
Délégation de signature donnée à M. Philippe GUIGNARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Rhône-Alpes	42
ARRETE du 20 mars 2006	44
Délégation de signature donnée à M. Philippe POUGNIE, Chef du bureau des Ressources Humaines	44
ARRETE du 20 mars 2006	45
Délégation de signature donnée à Mme. Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale	45
ARRETE du 20 mars 2006	45
Délégation de signature donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Ressources et de la Modernisation.....	45
ARRETE du 20 mars 2006	46
Délégation de signature donnée à M. Joseph GUICHOU, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône-Alpes-Auvergne	46
ARRETE du 20 mars 2006	46
Délégation de signature donnée à M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services fiscaux de l'Isère	46
ARRETE du 20 mars 2006	48
Délégation de signature donnée à Mme Christine TETE, Chef du Bureau des Cartes Grises	48
ARRETE du 20 mars 2006	48
Délégation de signature donnée à M. Jean NICOLET, Chef du Bureau des Droits de Conduire et de la Circulation..	48
ARRETÉ du 20 mars 2006	49
Délégation de signature donnée à Mme Marie BORNE, Chef du Bureau des Etrangers	49
ARRETÉ du 20 mars 2006	49
Délégation de signature donnée à M. Michel VOILIN, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale	49
ARRETE du 20 mars 2006	50
Délégation de signature donnée à M. Gérard GONDRAN, Chef du Bureau de la Réglementation.....	50
ARRETE du 20 mars 2006	50
Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers	50
ARRETE du 20 mars 2006	51
Délégation de signature donnée à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie	51
ARRETE du 20 mars 2006	52
Délégation de signature concernant les contrats d'accueil et d'intégration.....	52
ARRETE du 20 mars 2006	52
Délégation de signature donnée à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône	52
ARRETE du 20 mars 2006	54
Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre VIGUIER, Directeur de l'Agence de Grenoble de l'Office National des Forêts	54
ARRETE du 20 mars 2006	54
Délégation de signature donnée à M. Fabrice GONZALES, Chef du Service Départemental des Transmissions et de l'Informatique	54
ARRETE du 20 mars 2006	55
Délégation de signature donnée à M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint.....	55
ARRETE du 20 mars 2006	55
Délégation de signature donnée à M. Nicolas REGNY, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.....	55
ARRETE du 20 mars 2006	56
Délégation de signature donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN	56
ARRETE du 20 mars 2006	59
Délégation de signature donnée à M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de VIENNE	59

ARRETE du 20 mars 2006	62
Délégation de signature donnée à M. Philippe RIQUER, Trésorier Payeur Général	62
ARRETE 2006-du 20 mars 2006	62
Portant désignation de la Personne Responsable des Marchés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère	62
ARRETE du 20 mars 2006	63
Portant désignation de la Personne Responsable des Marchés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère	63
ARRETE du 20 mars 2006	63
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur ZANINOTTO, Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	63
ARRETE du 20 mars 2006	64
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	64
ARRETE du 20 mars 2006	66
Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement pour la redevance d'archéologie préventive.	66
ARRETE du 20 mars 2006	67
Délégation de signature à M. Charles ARATHOON Directeur Départemental de l'Equipement pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés (PRM).....	67
ARRETE du 20 mars 2006	68
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	68
ARRETE du 20 mars 2006	69
Relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Isère pour l'ordonnancement secondaire	69
ARRETE du 20 mars 2006	69
Relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la sécurité publique	69
ARRETE du 20 mars 2006	70
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur VERNIZY, Directeur Départemental des Services Vétérinaires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	70
ARRETE du 20 mars 2006	71
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur GENTELET, Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	71
ARRETE du 20 mars 2006	72
portant délégation de signature à M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux, en qualité de Personne Responsable des Marchés (P.R.M.)	72
ARRETE du 20 mars 2006	72
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur AMIOT, Directeur départemental des services fiscaux, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	72
ARRETE du 20 mars 2006	74
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	74
ARRETE du 20 mars 2006	75
Portant délégation de signature à Madame PEREZ, Chef du bureau des finances de l'Etat et du conseil juridique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	75
ARRETE du 20 mars 2006	75
Relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur BECMEUR, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère pour l'ordonnancement secondaire	75

- I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Jean-Claude ROUGELOT, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère

LE SECRETAIRE GENERAL de la Prefecture DE L'ISERE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- VU** le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre et notamment les articles D.431 à D.472 ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le courrier du 5 mars 2003 de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre affectant, à compter du 1^{er} avril 2003, M. Jean-Claude ROUGELOT, en qualité de Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-05392 du 26 mai 2003 déléguant de signature à M. Jean-Claude ROUGELOT, Directeur du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°2003-05392 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude ROUGELOT, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère, en ce qui concerne les affaires suivantes relevant de ses attributions :

I- PROCEDURE D'AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Délivrance des cartes d'invalidité aux pensionnés (réduction des tarifs)
- Immatriculations à la Sécurité Sociale
- Certification des demandes de retraite du combattant
- Visa des demandes de pensions
- Exécution des décisions du Conseil Départemental (prêts, secours, subventions, aides diverses aux ressortissants)
- Demandes de décorations
- Diplômes d'Honneur des Porte-Drapeau
- Mention "Mort pour la France"
- Bleuet de France
- Délivrance d'attestations
- Correspondances courantes du service
- Notification des décisions d'attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, en situation de chômage de longue durée, et correspondances diverses relatives à ce fonds.

II- STATUT DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Reconnaissance des titres des combattants volontaires de la résistance
- Reconnaissance des titres des personnes contraintes au travail en pays ennemi et des réfractaires
- Délivrance des cartes du combattant
- Etablissement et remise du Titre de Reconnaissance de la Nation
- Délivrance des cartes de veuve.

III- PUPILLES DE LA NATION

- Adoption, patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et enfants confiés à la garde du service
- Attribution des subventions et prêts aux pupilles.

IV- DIRECTION GENERALE DU SERVICE

- Gestion administrative et gestion du personnel
- Notation
- Proposition d'avancement
- Fixation de taux des primes et rendement, des primes forfaitaires et des indemnités pour travaux supplémentaires
- Octroi de congés et arrêtés de maladie
- Organisation de la surveillance médicale du personnel

ARTICLE 3 - Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à Mme Hélène VIALLET, Directrice des Archives de l'Isère

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-11 et R. 1421-1 à R. 1421-16 ;
- VU** la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives, ensemble ses décrets d'application n° 79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU** l'arrêté n° 0310491 du 10 novembre 2003 du Ministre de la Culture et de la Communication portant nomination de Mme Hélène VIALLET, Conservateur du patrimoine, aux Archives Départementales de l'Isère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2004-00415 du 9 janvier 2004 modifié donnant délégation de signature à Mme Hélène VIALLET, Directrice des Archives Départementales de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – L'arrêté préfectoral n°2004-00415 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2. – Délégation de signature est donnée à Mme Hélène VIALLET, Directrice des Archives Départementales de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, expéditions, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition du service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des dérogations prévues à l'article L.1421-7 du C.G.C.T. et des mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes aux archives départementales, en application des articles L.1421-8 et 9 du C.G.C.T.
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant de la loi sur les archives et de ses décrets d'application

- contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques ;
- protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

ARTICLE 3. – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4. – En cas d'absence de Mme Hélène VIALLET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Benoît CHARENTON, Conservateur du Patrimoine, Adjoint à la Directrice des Archives Départementales de l'Isère.

ARTICLE 5. – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la Directrice des Archives Départementales de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Yves DEBOUVERIE, Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU** le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant réorganisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** la décision du 26 février 1998 nommant M. Yves DEBOUVERIE, Directeur de l'Aviation Civile Centre Est ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-05450 du 26 mai 2003 donnant délégation de signature à M. Yves DEBOUVERIE, Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2003-05450 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Yves DEBOUVERIE, Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est, à l'effet de signer :

N°	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
1	➤ Rétention d'aéronef en cas de non respect des conditions définies au livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123-3 du code de l'aviation civile
2	➤ Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, hors survol des agglomérations et des rassemblements de personnes	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile)
3	➤ Autorisation de voltige aérienne.	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	➤ Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	➤ Autorisation de décollage hors aérodrome	Article D 132.2 du code de l'aviation civile
6	➤ Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio installées au sol	Articles D.133-19 à D.133-19-10 du code de l'aviation civile
7	➤ Agrément des agents AFIS	Arrêté du 13 mars 1992
8	➤ Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : Délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; nomination de la commission d'aptitude	Décret n° 99 - 1162 du 29 décembre 1999, articles D.213-1-1 à D.213-1-12 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001
9	➤ Délivrance et retrait des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes	Article R.213-6 du code de l'aviation civile
10	➤ Délivrance, mise en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspension et retrait des agréments des organismes d'assistance en escale.	Article R.216-14 du code de l'aviation civile
11	➤ Approbation et modification des redevances visées aux articles R 224.2 et R 224.3 du code de l'aviation civile concernant les aérodromes ayant un trafic annuel de moins de 200 000 passagers	Article R 224.2 et R 224.3 du code de l'aviation civile
12	➤ Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques	Article R 243.1 du Code de l'aviation civile
13	➤ Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
14	➤ Homologation des pistes d'aérodromes autres que celles permettant des décollages de précision ou des approches de précision de catégorie II ou III	Arrêté du 25 août 1997

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEBOUVERIE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

- M. Jean TRIPHON, chef du département programmes, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 2 - n°1, 2, 5, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 ;
- M. Thierry LEFEBVRE, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 2 - n° 1 ;
- M. Daniel ZUCKERMAN, directeur de l'aérodrome de Grenoble-St-Geoirs, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 2 - n° 1, 5, 8 et 9 ;
- M. Yvon CHALAYER, directeur de l'aérodrome de Grenoble-Le Versoud, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 2 - n° 1, 5, 8 et 9 ;
- M. Gilles VERLUCCO, chef de la circulation aérienne de l'aérodrome de Grenoble-St-Geoirs, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 2 - n° 9 ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEBOUVERIE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude DURAND, chef du département opérations, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 2 - n° 3, 4, 6 et 13.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DEBOUVERIE, délégation de signature est donnée à M. Philippe NAAS, chef du département administrations, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 2 - n° 7.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETÉ du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Philippe BUGUELLOU, Chef du Bureau de l'Environnement

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005-09005 du 1^{er} août 2005, donnant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, Attaché Principal ;
Chef du Bureau de l'Environnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2005-09005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BUGUELLOU, Attaché Principal, Chef du Bureau de l'Environnement à la Direction des Actions Interministérielles, à l'effet de signer les décisions suivantes :
- récépissé des activités soumises à déclaration au titre de la réglementation des installations classées ;
- donné acte de changement d'exploitants, au titre de la réglementation des installations classées ;
- ainsi que tous courriers et documents relatifs aux attributions de son bureau à l'exception des arrêtés.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BUGUELLOU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

↳ Mme Suzanne PALAZZINI, Attaché, adjointe au Chef du bureau de l'Environnement

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Serge MOREL, Directeur des Actions Interministérielles

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00617 du 13 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Serge MOREL, Directeur des Actions Interministérielles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-00617 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Serge MOREL, Directeur des Actions Interministérielles à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes :

- arrêté nommant les membres des commissions départementales,
- arrêté attributif de subvention.

Bureau de l'Environnement :

- arrêté d'autorisation et de fermeture d'exploitation d'installations classées ;
- arrêté de mise en demeure ;
- arrêté de consignation ;
- arrêté d'autorisation de mise en exploitation des carrières, de leur renouvellement, de leur retrait et renoncations d'exploiter ;
- arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et de constitution des périmètres de protection des sources ;
- arrêté d'occupation temporaire du domaine public fluvial ;
- arrêté intervenant dans le cadre de la loi 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau et des décrets pris pour son application ;
- arrêté d'occupation temporaire du domaine fluvial ;
- arrêté en matière de création de réserves naturelles ou de biotopes ;
- arrêté relatif à la constitution des comités consultatifs des réserves naturelles ;
- arrêté fixant la composition des groupes de travail sur la publicité ;
- arrêté instaurant le règlement local de publicité dans les groupes intercommunaux ;
- arrêté de mise en demeure en matière de publicité ;
- arrêté de perception de l'astreinte en matière de publicité ;
- acte relatif aux parcs nationaux et régionaux ;

ARTICLE 3 – Délégation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €), ainsi que pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à :

- ♦ 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
- ♦ et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MOREL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

↳ M. Renaud DURAND, Attaché, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi

↳ Mme Josiane PIASENTE, Attaché, Chef du Bureau de la Solidarité et de l'Insertion

↳ M. Philippe BUGUELLOU, Attaché Principal, Chef du Bureau de l'Environnement.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge MOREL et d'un Chef de Bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- Mme Josiane PIASENTE ou M. Philippe BUGUELLOU, si M. Renaud DURAND est absent ou empêché.
- M. Renaud DURAND ou M. Philippe BUGUELLOU, si Mme Josiane PIASENTE est absente ou empêchée.
- M. Renaud DURAND ou Mme Josiane PIASENTE, si M. Philippe BUGUELLOU est absent ou empêché.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

- o Philippe WATTIEZ Adjoint au Chef du Département Informatique
- o Olivier COLIGNON Chef du Département Infrastructures et Transports (p.i)
- o Jacques RESPLENDINO Chef de la Division Ouvrages d'Art
- o Benoît WALCKENAER Chef du Département Villes et Territoires
- o Anne GRANDGUILLOT Adjointe au chef du Département Villes et Territoires
- o Jean-Paul SALANDRE Chef du Département Exploitation et Sécurité (DES)
- o Geneviève RUL Chef du Groupe Rhône-Alpes du DES
- o Christophe NUSSBAUM Directeur du Laboratoire Régional d'Autun (LRA)
- o Vilma ZUMBO Chef du Service Géotechnique et Géo-environnement (LRA)
- o Hervé PELLETIER Adjoint au Directeur du LRA
- o Christophe AUBAGNAC Adjoint au Directeur du LRA
- o Claude AUGÉ Directeur du Laboratoire Régional de Clermont-Ferrand (LRC)
- o Pierre COMPTE Suppléant du Directeur du LRC
- o Frédéric NOVELLAS Directeur du Laboratoire Régional de Lyon (LRL)
- o Yves MAJCHRZAK Adjoint au Directeur du LRL

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur du C.E.T.E. de LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Yves TACKER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97.1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 45;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2001 nommant Mme Florence BARRAL-BOUTET, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Protection Sociale Agricoles de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2003 du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, nommant M. Yves TACKER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-08535 du 12 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Yves TACKER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2005-08535 est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Yves TACKER, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I - PERSONNEL

101 - Actes de gestion des personnels de l'Etat.

102 - Recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002)

II - MARCHES - RECOUVREMENTS

201 - Signature de l'acte d'engagement des marchés de l'Etat relevant de la compétence du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (sous réserve de mon information, pour les marchés dont le montant est supérieur à 155 000 €).

202 - Recouvrement des redevances du Fonds National de Développement des Adductions d'Eau sur les consommations publiques d'eau potable.

III - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RURAL ATTRIBUEES A DES PARTICULIERS

301 - Attribution de subventions sur le prix d'achat de certains matériels agricoles ou de bûcheronnage.

302 - Décisions d'attribution de subventions aux particuliers pour la réalisation de travaux d'équipement :

3021 - Habitat rural et bâtiments agricoles

3022 - Hydraulique agricole

3023 - Aménagements prévus dans le cadre des opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF)

3024 - Etablissement de plans simples de gestion des forêts privées

3025 - Reboisements financés par l'Etat ou le Fonds Forestier National

IV - SUBVENTIONS ET AIDES DIVERSES

400 - Toutes décisions d'octroi ou de refus d'aides aux agriculteurs, aux GAEC, aux CUMA et autres groupements d'agriculteurs.

401 - Décision d'octroi de l'aide à la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi (secteurs agricoles et forestiers).

402 - Etablissement des certificats d'éligibilité relatifs à la sortie et au stockage des bois chablis, en vue de l'obtention de prêts bonifiés.

403 - Etablissement des certificats destinés aux collectivités qui gèlent leurs coupes.

404 - Décision d'octroi des aides au transport de bois chablis et au nettoyage des routes et chemins forestiers encombrés par les chablis.

405 - Tous documents relatifs au FEOGA Garantie dans le cadre du programme objectif 2.

V - AMENAGEMENT FONCIER ET STRUCTURES

- 501** - Tous les modes d'aménagement foncier : mises en demeure de remettre les lieux en l'état où ils se trouvaient à la date de l'arrêté ordonnant les opérations (Code Rural, Article 7) ;
- 502** - Réglementation des boisements : arrêtés fixant les périmètres, autorisations de boisements, mises en demeure de détruire les boisements irréguliers (Code Rural, Article 52.1) ;
- 503** - Mise en demeure des propriétaires de mettre en valeur leurs terres incultes (Code Rural, Articles 39 et 40) ;
- 504** - Autorisations d'exploiter et mises en demeures (Code Rural, Article 188-1 à 188-8) ;
- 505** - Octroi et refus des aides à la reconversion professionnelle des agriculteurs en difficulté (Décret n° 88.529 du 4 Mai 1988).
- 506** - Octroi et refus des aides à la cessation d'activité des agriculteurs âgés (indemnités annuelle et viagère de départ et leurs variantes) et de l'indemnité d'attente (décret n° 89.341 du 29 Mai 1989).
- 507** - Autorisations données aux agriculteurs prenant leur retraite agricole de continuer temporairement à mettre en valeur leur exploitation (loi 86-19 du 6 janvier 1986) ;
- 508** - Délimitation de bornage.
- 509** - Remembrement : courrier et arrêtés, à l'exception des mémoires en défense.

VI - AGRICULTURE

- 600** - Toutes décisions administratives de gestion technique relatives à l'élevage et à l'agriculture telles que celles intéressant la maîtrise de la production laitière et l'attribution de droits à primes.
- 601** - Arrêté portant attribution de subvention de l'Etat pour travaux de mise en conformité des élevages.
- 602** - Arrêté portant attribution de subvention de l'Etat pour étude préalable relative à la mise aux normes des bâtiments d'élevage.
- 603** - Agrément des établissements d'élevage.
- 604** - Agrément des directeurs d'établissement d'élevage.
- 605** - Agrément des programmes départementaux d'identification
- 606** - Autorisation d'exploitation des centres d'insémination : production et / ou mise en place de la semence.
- 607** - Octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination.
- 608** - Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux
- 609** - Documents relatifs au Contrat Territorial d'Exploitation
- 610** - Notification du taux de réduction des aides compensatoires en application du décret 2000.280 du 24 mars 2000
- 611** - Agrément des groupements pastoraux
- 612** - Répartition des bourses d'enseignement agricole
- 613** - Plantation de vignes
- 614** - Lutte contre les maladies et les parasites des cultures, vignes et vergers
- 615** - Installation des jeunes en agriculture
- 616** - Agrément des coopératives agricoles
- 617** - Règlement d'entretien des jachères
- 618** - Surfaces fourragères
- 619** - Détermination des surfaces bénéficiant d'un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables,
- 620** - Conditions d'éligibilité aux paiements compensatoires à certaines cultures arables
- 621** - Mise en demeure d'arrachage de parcelle pépinière non autorisée
- 622** - Prix des noix et du vin
- 623** - Fixation indice départemental des fermages
- 624** - Fixation début des vendanges
- 625** - Arrêtés de refus d'autorisation d'exploiter,
- 626** - Financement des CTE et CAD,
- 627** - Mission d'enquête pour constater et évaluer les pertes de fonds et récoltes causées par orages
- 628** - Fixation date légale début de secouage et de récolte des noix AOC
- 629** - Arrêtés de subvention pour le plan de modernisation des bâtiments d'élevage
- 630** - Arrêtés de subvention pour les aides à la mécanisation en zone de montagne.

VII – POLICE DES EAUX

- 701** - Autorisations délivrées au titre de la police des eaux non domaniales (modification du lit, extraction de matériaux, curage, construction d'ouvrages sur cours d'eau, création d'étangs (Code Rural, Art. 97 à 122).
- 702** - Récépissés de déclaration pris en application de l'article 10 de la loi 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau :
Eaux superficielles, définies comme l'ensemble des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement, et des plans d'eau :
Tout le département à l'exception du Rhône et de sa nappe d'accompagnement délimitée en surface par le tracé des zones submersibles au sens des décrets du 16 Août 1972 (Rhône amont de LYON) et du 27 Août 1986 (Rhône-Aval), des cours de l'Isère, du Drac et de la Romanche, et autres eaux superficielles incluses dans le périmètre des associations syndicales adhérentes à l'Association Départementale Isère-Drac-Romanche, Bourne à l'aval de PONT-en-ROYANS, ensemble des bassins du Bréda, de la Fure et de la Morgue.
Eaux souterraines définies comme les aquifères hors les nappes d'accompagnement des cours d'eau : l'ensemble du département.
Ces dispositions s'appliquent à l'exclusion des rubriques visées à l'article 3 de l'arrêté n° 94.4182 du 27 Juillet 1994 donnant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement, à savoir rubrique 1-1-0 pour ce qui concerne les eaux minérales et thermales et rubriques suivantes de la nomenclature : 1-3-1, 1-6-0, 1-6-1, 1-6-2, 1-6-4.

VIII – FORETS

- 801** - Instruction des demandes d'autorisation de défrichement dans les forêts des particuliers (en application du décret n° 97-1163 du 17 décembre 1997) et dans les forêts des collectivités non soumises au régime forestier.
- 802** - Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts soumis au régime forestier appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L 141-1-1^{er} alinéa du Code Forestier et portant sur une superficie inférieure à 1 ha
- 803** - Autorisation de défrichement de bois de particuliers (Code Forestier – Article L 311-1)
- 804** - Autorisation de défrichement ou refus d'autorisation de défrichement de bois des collectivités non soumis au régime forestier et d'une surface inférieure à 1 ha.
- 805** - Rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement (Code Forestier – Article L 313-2)
- 806** - Reconstitution forestière après coupe rase de résineux dans un massif d'une étendue d'au moins 4 ha d'un seul tenant (Article L.223-1 à L.223-5 du Code Forestier).

- 807 - Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (Code Forestier – article R 412-1).
- 808 - Mise en défens des terrains en montagne (Code Forestier – Article R 421-8).
- 809 - Délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts (convention franco-suisse-traité de Berne du 31 Janvier 1964 – Article 22).
- 810 - Soumission et distraction au régime forestier
- 811 - Avis sur les projets d'aménagement des forêts soumises des collectivités (Code Forestier – article 143.1
- 812 - Reboisement des superficies agricoles : arrêté de refus, arrêté d'octroi de la prime au boisement.
- 813 - Résiliation des superflus à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et modification de la surface boisée objet de ce prêt.
- 814 - Avis sur coupe et abattage d'arbres.
- 815 - Cartes professionnelles d'exploitants forestiers.

IX – PECHE ET CHASSE

- 901 - Autorisation hors des périodes d'ouverture, de capturer et de transporter du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement (Code Rural, Article L 236.9 1^{er} alinéa).
- 902 - Autorisation, en tout temps, de capture, transport et vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques mettant en danger la faune piscicole (Code Rural, Article L 236.9 2^{ème} alinéa).
- 903 - Délivrance des licences de pêche professionnelle et amateur dans les eaux du domaine public de l'état visées aux articles 419 du Code Rural L 235.1 et R 235.28.
- 904 - Déclaration d'enclos piscicoles (Code Rural, article L.231.7).
- 905 - Autorisations de destructions individuelles des animaux nuisibles (Code Rural – Art. L 227.8 et R 227.18). Utilisation du grand duc artificiel (R 227.21). Utilisation du collet à arrêtoir (R 227.15).
- 906 - Autorisations de comptage nocturne (Code Rural – Art. L 224.1).
- 907 - Autorisation de battues de destruction des renards, des sangliers et des pies et corbeaux, et autres nuisibles (Code Rural – Art. L 227.6).
- 908 - Arrêté d'attribution de plans de chasse et tirs anticipés (Code Rural – Art. R 225- 8 et R 224-5).
- 909 - Epreuves pour chiens de chasse – Entraînement de chiens de chasse (instruction ministérielle du 19 février 1982)
- 910 - Comptage gibier avec chiens d'arrêt (instruction ministérielle du 10 Avril 1985)
- 911 - Reprise de gibier (article L222.25 et L224.1 du code Rural).
- 912 - Institution de réserve temporaire de pêche (articles R 236.91 et R 236.92 du Code Rural)
- 913 - Agrément des garde-chasse et des garde-pêche.
- 914 - Attributions d'agrément et retraits d'agrément des piègeurs

X – INGENIERIE PUBLIQUE

Préambule

Les codes suivants visent l'exercice des prestations d'ingénierie réalisées par les services de l'Etat pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, des particuliers ou de toute personne morale de droit public autre que l'Etat (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics).

Pour des prestations estimées supérieures à 90 000 € H.T., les engagements de candidatures seront subordonnés à un accord préalable du préfet. En l'absence de réponse des services de la préfecture dans un délai de huit jours, l'accord du préfet est réputé tacite.

1000 - Engagement des candidatures des services de l'Etat, signatures des devis, marchés et pièces afférentes consécutifs aux engagements de l'Etat.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TACKER, délégation de signature est donnée à Mme Thérèse PERRIN, Ingénieur en Chef du Génie Rural et des Eaux et Forêts, Chef du Service Eau et Patrimoine Naturel, Adjoint au Directeur, à M. Michel VILLEVIEILLE, Ingénieur en Chef du Génie Rural et des Eaux et Forêts, Chef du Service Economie Agricole, Adjoint au Directeur et à M. Eric DESPRES, Attaché Administratif Principal, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions mentionnées aux titres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX et X de l'article 2.

ARTICLE 4 - Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- a) M. Jacques FAURE, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, Chef du Service Etudes et Réalisations, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2, codes 202 et 1000,
- b) M. Guy de VALLEE, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, Chef du Service Géomatique et données, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2, codes 504, 506, 507, 622, 623, 624 et 625
- c) M. Jacky ROY, Agent contractuel, Chef du Service Aménagement et Développement du Territoire, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2, codes 405, 501 à 504 et 508 à 509,

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Florence BARRAL-BOUTET, Directeur Adjoint du Travail, Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

01 - Récépissé de déclaration ou de renouvellement de déclarations d'hébergement collectif (loi n° 73.548 du 27 Juin 1973).

02 - Décision d'octroi de l'aide à la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi (secteurs agricoles et forestiers).

03 – Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, délégation de signature est donnée pour les affaires mentionnées à l'Article 5, à :

Mlle Delphine MICHAUD, Inspecteur du Travail.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, et le Chef du Service du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97.1185 du 19 Décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 45;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-01618 du 7 février 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-01618 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, les décisions et mesures administratives préparatoires entrant dans les matières suivantes :

I - CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX

- Contrôle de légalité :
 - des marchés passés par les établissements publics, de santé, médico-sociaux et sociaux
 - des délibérations prises par les établissements médico-sociaux et sociaux.

La saisine du Tribunal administratif et les recours gracieux ne sont pas intégrés dans le champ de la délégation de signature.

- Approbation des délibérations et des actes des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Fixation, selon la répartition des enveloppes de crédits (reconduction et mesures nouvelles) décidée par l'autorité préfectorale, des dotations globales de financement et des tarifs des établissements médico-sociaux, sociaux et des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- Conventions avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment les centres d'aide par le travail (CAT), les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) et les CADA.
- Attribution de la prime de service et de responsabilité aux agents de direction des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux publics.
- Autorisation de congé des directeurs d'établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux publics.
- Agrément des directeurs et des médecins des maisons d'enfants à caractère sanitaire.
- Décisions se rapportant à :
 - l'application du statut des praticiens hospitaliers temps plein pour les décisions ne relevant pas des compétences ministérielles,
 - l'application du statut des praticiens hospitaliers temps partiel pour les décisions ne relevant pas de la compétence du Préfet de Région,
 - la nomination des praticiens hospitaliers suppléants,
 - la nomination de pharmaciens gérants des établissements publics de santé et médico sociaux publics,
 - l'ouverture et l'organisation des différents concours et examens pour certains personnels des établissements de santé publics et des établissements sociaux et médico-sociaux publics,
 - les commissions administratives paritaires Départementales
 - l'agrément des appartements de coordination thérapeutiques, désignation des consultations de dépistage anonyme gratuit.
 - l'attribution de subventions de fonctionnement aux services d'auxiliaires de vie
 - l'établissement des cartes d'invalidité, des cartes "station debout pénible", attribution de l'insigne G.I.C.

II - AIDE SOCIALE ET ACTIONS SOCIALES

Dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle décidée par l'autorité préfectorale :

- Conventions d'objectifs avec les organismes concourant au développement social, à la lutte contre l'exclusion et menant des actions sociales en faveur de la famille, de l'enfance et des jeunes, pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.
- Conventions avec les organismes concourant à l'insertion par l'économie pour l'octroi de crédits destinés à leur action.
- Exercice de la tutelle des Pupilles de l'Etat.
- Admission au bénéfice de l'aide sociale en matière d'hébergement et de réadaptation sociale et de toute autre allocation ou prestation sociale relevant de l'Etat.
- Présentation des propositions aux Commissions d'admission pour les demandes d'aide sociale relevant de la compétence de l'Etat.
- Désignation de médecins experts auprès des Commissions d'aide sociale.
- Recours devant les juridictions d'aide sociale.
- Inscriptions hypothécaires et radiations.
- RMI, dans le cadre des attributions restant dévolues à l'Etat :
 - recours devant les juridictions d'aide sociale
- Tarification en matière de tutelle d'Etat, curatelle d'Etat, tutelle aux prestations sociales.

- Mise en œuvre des mesures liées au déroulement des manifestations de solidarité publique.
- C.M.U. :
 - remise ou réduction du remboursement des prestations versées à tort.
 - examen des demandes dérogatoires de CMU complémentaires formulées par les professions indépendantes et les exploitants agricoles.
- Ensemble des documents budgétaires et comptables relatifs au fonctionnement du Comité de Liaison et de Coordination des Services Sociaux (CLICOSS)
- Conventions financières ALT (Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées).

III – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- Application des mesures propres à préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles,
 - d'épidémie ou d'un autre danger pour la santé publique.
- Conventions avec les organismes menant des actions de santé publique pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.
- Autorisation de sorties d'essai dans le cadre des hospitalisations d'office.
- Décision d'admission des malades en unité pour malades difficiles et de reprise en charge des patients, à la sortie.
- Autorisation donnée aux entreprises pour la délivrance d'oxygène à usage médical.

IV SANTE-ENVIRONNEMENT -

- Mise en œuvre des règles d'hygiène et mesures propres à préserver la santé de la population en la protégeant de l'exposition à des risques liés à des facteurs environnementaux.
- Gestion des risques sanitaires liés à l'eau de consommation humaine.
- Mise en œuvre du décret 2001.1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine :
 - Organisation du contrôle sanitaire et des eaux de consommation humaine
 - Détermination des programmes de vérification de la qualité de l'eau.
 - Dérogation aux exigences de qualité concernant la distribution d'eau potable.
 - Contrôle de l'entretien des réseaux et installations de distribution d'eau potable.
 - Injonction en vue de la prise de mesures de protection des usagers en cas de qualité non conforme de l'eau de distribution.
 - Transmission aux maires des données relatives à la qualité de l'eau.
 - Gestion des interventions des hydrogéologues agréés.
 - Mise en demeure, en cas de non-observation de la réglementation des activités dans l'emprise du périmètre de protection de captage.
 - Autorisation de réalisation ou de modification ainsi que de prescription d'analyses complémentaires relatives à l'exploitation d'eau embouteillée et à celle de glaces alimentaires.
 - Diffusion des bilans de qualité des eaux de consommation humaine aux abonnés.
- Organisation du contrôle sanitaire et gestion des risques sanitaires liés aux piscines et baignades.
- Application de la réglementation relative aux eaux minérales et aux stations thermales.
- Gestion des risques sanitaires liés à l'habitat insalubre :
- Mise en œuvre des procédures relevant des articles L.1331-23, L.1331-24, L.1331-26 à L.1331-31 et L.1336-3 du Code de la Santé Publique.
- Gestion des risques sanitaires liés à l'air,
- Prévention et gestion des risques liées aux nuisances sonores,
- Fonctionnement du Conseil Départemental d'Hygiène et notification de ses délibérations.
- Information, sensibilisation formation sur les différents thèmes de santé environnementale.
- Application du Règlement Sanitaire Départemental

V - PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Autorisations délivrées pour le remplacement des médecins et chirurgiens-dentistes ou le renforcement du corps médical en cas d'épidémie.
- Enregistrement des diplômes des professions médicales, paramédicales, sociales et délivrance des cartes professionnelles.
- Désignation des jurys de concours et des membres du conseil technique pour les écoles paramédicales.
- Délivrance des diplômes professionnels d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- Délivrance des certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins dans les laboratoires ou services d'analyses de biologie médicale, ou dans les établissements de transfusion sanguine.
- Autorisation de remplacement des infirmiers libéraux
- Autorisation d'ouverture de cabinet secondaire d'infirmiers libéraux.
- Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales et enregistrement des sociétés civiles professionnelles d'exercice en commun des professions d'infirmière et kinésithérapeute.
- Autorisation d'exercer la profession d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier.
- Dispense de scolarité pour les études de kinésithérapeute.
- Saisine des conseils régionaux des Ordres de médecins, et des conseils professionnels des autres professions médicales et paramédicales.
- Déclarations d'exploitation d'officines de pharmacies délivrées suite à une licence de création ou de transfert, un achat, une constitution de société de transformation de société existante .
- Autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale, modification et fermeture.

- Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des transports sanitaires terrestres et autorisation de mise en service des véhicules.
- Tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

M. Pierre BARRUEL, Directeur-Adjoint	délégation générale
M. Raphaël GLABI, Directeur-Adjoint	délégation générale
M. Jean-François JACQUEMET, Inspecteur hors classe	délégation générale
Mme Marie-Paule ROBIN, Inspecteur hors classe	délégation générale
Mme Dominique BRAVARD, Inspecteur Principal	délégation générale
Mme Agnès ALEXANDRE-BIRD, Ingénieur Hors Classe de Génie Sanitaire	délégation dans la limite des attributions du service Santé Environnement

ARTICLE 4 - Sur proposition de M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 3, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires suivants

Mme Sylvie ANDRIVOT	Conseillère Technique du Service Social
Mme Emmanuelle ANSANAY	Assistante Sociale
Mme Chantal BERGER	Assistante Sociale
M. Tristan BERGLEZ	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
M. Gaston BLIN	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme le Docteur Isabelle BONHOMME	Médecin Inspecteur de Santé Publique
Mme Anne-Maëlle CANTINAT	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme le Docteur Paule COFFY	Médecin vacataire chargée du secrétariat du Comité Médical et Commission de Réforme
Mme le Docteur Isabelle COUDIERE	Médecin Inspecteur de la Santé Publique
Mme Brigitte DALLARD	Secrétaire Administratif (délivrance du macaron "Grand Invalide Civil", - cartes d'invalidité et notification de décisions CDES)
M. Bernard DELAQUAIZE	Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Mme Vittoria DEMOLIS	Secrétaire Administratif (mise à jour de la composition des équipages ambulanciers : personnel et véhicule sanitaire)
M. le Docteur Louis DEROUILLÉ	Médecin Inspecteur de Santé Publique
Mme Martine DE LISLEROY	Secrétaire administratif, (COTOREP) (délivrance du macaron "Grand Invalide Civil", cartes d'invalidité et notification des décisions COTOREP)
Mme Françoise JARRY	Conseillère Technique de Service Social
Mme le Docteur Anne-Barbara JULIAN	Médecin Inspecteur de Santé Publique
Mlle Chrystelle LAMAT	Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Mme Maryse LEONI	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme Pascale GHESQUIERE	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme Véronique LEURENT	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme Nicole MOLLARD	Secrétaire administratif, chargée du secrétariat de la Commission Départementale d'Aide Sociale, juridiction administrative spécialisée (contentieux de l'aide sociale, du RMI et de la CMUC, relation avec la CCAS).
Mme Joëlle MUSSAT-BOUGEAT	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme Odette PERESSON	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
M. Yannick PAVAGEAU	Ingénieur d'Etudes Sanitaires
M. François RICHAUD	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme Katy ROUSSELLE	Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Mme Christiane SIBEUD	Conseillère Technique de Service Social
M. Patrick SINSARD	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Mme Christiane STAUDT et Mme Christine MACREK	Secrétaires Administratifs (procès-verbaux de la Commission de Réforme)
Mme Chantal TRENOY	Médecin Inspecteur de Santé Publique
M. Patrick BENOIT	Médecin Inspecteur de Santé Publique
Mme Françoise VARCIN	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Dans le cas d'absence ou d'empêchement, le nom du signataire sera systématiquement indiqué.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à Mme Danielle LUTZ, Chef de Service Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 85.1152 du 5 novembre 1985 portant création de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 45;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2005 nommant Mme Danielle LUTZ, Chef de Service Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005-09141 du 2 août 2005 donnant délégation de signature à M. Roland SIMON, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2005-09141 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Danielle LUTZ, Chef de Service Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DES ACTES	REFERENCES AUX TEXTES APPLICABLES
<p>❶ Prélèvement, analyse et expertise des échantillons</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception et enregistrement des procès-verbaux • Conservation des échantillons prélevés • Envoi aux laboratoires • Mesures concernant les échantillons non fraudés • Transmission aux Parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés <p>❷ Hygiène et Salubrité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait • Vins de qualité produits dans les régions déterminées - déclassement des V.Q.P.R.D. • Enregistrement et récépissé des déclarations d'installation <ul style="list-style-type: none"> * fabricants de crèmes glacées et glaces * fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés * fabricants de laits destinés à la consommation humaine * fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé * fabricants et importateurs de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit) : enregistrement et récépissé de déclaration • Immatriculation <ul style="list-style-type: none"> * des ateliers de découpe et d'emballage des fromages * de fromageries * des importateurs et fabricants d'aliments du bétail important ou mettant en oeuvre des matières premières dont la contamination des éléments nuisibles doit être contrôlée • Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu • Opérations relatives à la vérification et à la conservation du vin • Enregistrement des déclarations de préparation, de traitement. 	<p>Article R 215-11 du Code la consommation (CC)</p> <p>Article R 215-21 CC Article R 215-22 et 23 CC</p> <p>Loi du 02.07.1935 article 6 Décret 771 du 21.05.1955 article 18 Règlement CEE 2903-79 du 20.12.1979 Décret 72.309 du 21.04.1972 - art 7P2 Décret 49.438 du 29.03.1949 - art 10</p> <p>Décret 64.919 du 09.09.1964 art 5</p> <p>Décret 55.771 du 21.05.1955 art 5 et 11 AM du 26 mars 1956</p> <p>Décret 91.827 du 29.08.1991</p> <p>Décret n°70.559 du 23.06.1970 art 3 A.M. du 21.04.1954</p> <p>Décret n°86.1037 du 15.09.1986 art 4 et 13</p> <p>Décret n°55.241 du 10.02.1955 art 4</p> <p>Décret du 19.08.1921 modifié art 3 Décret n°91.409 du 26.04.1991 art 5</p>

de conditionnement de denrées végétales ou d'origine végétale sensible

Arrêté du 28.05.1997 art 33

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle LUTZ, Chef de Service Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, délégation est donnée à M. Alain FOURNIER, Inspecteur Principal et à Mme Murielle LIZZI, Inspectrice Principale.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n° 83.813 du 9 septembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif notamment au plan d'occupation des sols ;
- VU** le décret n° 83.1261 du 30 décembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au permis de construire ;
- VU** le décret n° 83.1262 du 30 décembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au certificat d'urbanisme ;
- VU** le décret n° 93.522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-13262 du 9 novembre 2005 donnant délégation de signature à M.Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2005-13262 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

CODE	NATURE DES DECISIONS DELEGUEES	REFERENCE AUX TEXTES
	<u>I - ADMINISTRATION GENERALE</u>	
1	a) <u>Personnel</u> (Agents non concernés : corps techniques des Bâtiments de France) Nomination et gestion des conducteurs des travaux publics de l'État	Décret n° 66.900 du 18.11.1966
1 bis	Gestion des contrôleurs des Travaux Publics de l'État : notation, avancement d'échelon et mutation	Art. 1, 3 Décret n° 88.399 du 21 avril 1988 Arrêté du 18 octobre 1988
2	Nomination et gestion des agents du corps des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des Routes Nationales et des Bases Aériennes, notation, avancement d'échelon et mutation	Décret n° 66.901 du 18.11.1966 Arrêté ministériel du 22 mai 1990
2 bis	Recrutement des personnels d'exploitation - agents d'exploitation - chefs d'équipe	Art. 8 et 9 du décret n°91.393 du 25 Avril 1991 Art. 18 et 19 du décret n°91.393 du 25 Avril 1991
3	Gestion des personnels des catégories C et D des Services Extérieurs appartenant aux corps suivants : - agent administratif - adjoint administratif	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Décret n° 90.302 Arrêté du 4 avril 1990

	<p>- dessinateurs (service de l'Équipement)</p> <p>1°) la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude : La nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale</p> <p>2°) la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991</p> <p>3°) les décisions d'avancement : - l'avancement d'échelons - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - la promotion au groupe de rémunération immédiatement Supérieur</p> <p>4°) les mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent</p> <p>5°) les décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée</p> <p>6°) les décisions : - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.</p> <p>7°) La réintégration</p> <p>8°) la cessation définitive de fonctions : -l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste</p> <p>9°) Les décisions d'octroi de congés : - congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État</p> <p>10°) Les décisions d'octroi d'autorisations : - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982</p>	
3 bis	<p>Décisions relatives à l'attribution de la NBI</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté d'éligibilité des postes - arrêté d'attribution individuelle 	<p>Décret 1991-1067 modifié Décrets 2001-1161 et 2001-1162 du 7.12.2001 Arrêtés du 29.112001 et du 7.12.2001</p>
4	<p>Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18.05.1948</p>	<p>Arrêté n° 88. 2153 du 8.06.1988 modifié par l'arrêté n° 88.3389 du 21.09.1988</p>
5	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévus aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28.05.1982 modifié par le décret n° 84.954 du 25.10.84</p>	<p>idem</p>

6	Octroi des autorisations spéciales d'absences prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23.03.1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	idem
7	Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11.01.1984 susvisée.	
7 bis	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989
7 ter	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée.	
8	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11.01.1984 susvisé et de l'article 26 paragraphe 2 du décret du 17.01.1986 modifié susvisé	Arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié par l'arrêté n° 88.3389 du 21 septembre 1988
8 bis	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires" des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (paragraphe 1 et 2) 12, 14, 15, 26 (paragraphe 2) décret du 17.01.1986 susvisé	idem
8 ter	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié susvisé.	Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989
9	Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1286 bis du 3.12.1976 relative au droit à congé de maladie des stagiaires	Arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié par l'arrêté n° 88.3384 du 21.09.1988
9 bis	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949 modifié susvisé et des congés de longue maladie et de longue durée	Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989
10	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la	Arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié par l'arrêté n° 88.3384 du 21 septembre 1988

	<p>situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les fonctionnaires de catégorie B, C et D - Les fonctionnaires suivants de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> . Attachés administratifs ou assimilés . Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés <p>Toutefois la désignation des Chefs de Subdivision Territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les agents non titulaires de l'État 	
11	<p>Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16.09.1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	idem
11 bis	Nomination et gestion des personnels non titulaires	Règlements intérieurs locaux Décret du 18.06.1943
12	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19.3.1928, relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3e et 4e de l'article 34 de la loi du 11.1.1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.</p>	
13	<p>Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret du 17.1.1986 susvisé.</p>	
13 bis	<p>La décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et Attachés Administratifs des Services Extérieurs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie. 	Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989
14	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire A 31 du 19.8.1947
15	Concession de logements	Arrêté du 13.3.1957
15 bis	Signature des cartes professionnelles à délivrer aux agents en vue d'une assermentation	Arrêté préfectoral n° 71.4747 du 28.6.71
15 ter	Ordres de mission en France	Décret n° 90.437 du 28 mai 1990 (art.7 et suivants)

15 quater	Ordres de mission à l'étranger	Décret n°82.390 du 10 mai 1982 Art. 6 et 7 du décret n°86.416 du 12 mars 1986 complété par la circulaire du Ministre de l'Equipement du 2 juillet 1997
15 quinte	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. b) <u>Responsabilité civile</u>	Décret n°88.999 du 21.04.88-art 6 pour les Contrôleurs des TPE Décret n°91.393 du 25.04.1991- art 6 pour les Agents et les chefs d'équipe d'exploitation des TPE. Décret n°65.382 du 21.05.1965-art pour les ouvriers des parcs et ateliers.
16	Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers. Seuil de déconcentration : 8 000 € TTC	Circulaire n° 96.94 du 30.12.96 Arrêté ministériel du 28.6.95(JO du 2.7.95)
16 bis	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de circulation. Seuil de déconcentration 8 000 € TTC	Circulaire n° 96.94 du 30.12.96
17	Remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'État, dans la limite de 800 €	Circulaire n° 96.94 du 30.12.96
17 bis	Représentation devant les Tribunaux	
17 ter	c) Exécution des décisions de justice : - montant des réparations mis à la charge de l'État dans la limite de 80 000 € intérêts compris. - Frais d'honoraires d'experts, de médecins, avocats, huissiers... mandatés par l'administration. Seuil de déconcentration 8 000 € TTC	Circulaire n° 96.94 du 30.12.96 Circulaire n° 96.94 du 30.12.96
II – ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE		
A) – Gestion et Conservation du Domaine Public Routier National		
1017	Délivrance des alignements individuels et autorisations de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public :	L.113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière
1017 bis	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	“
18	Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière
18 bis	Conventions relatives à la gestion des routes nationales et voies rapides urbaines avec les communes supportant des voiries	Arrêté préfectoral n° 93.3106 du 11.06.1993
19	Délivrance d'autorisation de voirie concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération)	
1019	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	

1019 bis	Délivrance des autorisations de voirie sur routes nationales classées voie express dans les mêmes conditions que pour les routes nationales (Code 1017 ; 18; 19 à l'exception des distributeurs de carburants)	
1019 ter	Délivrance des autorisations de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Circulaire n° 49 du 8.10.1968
20	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 9.10.1968
21	Autorisation de circulation malgré des barrières de dégel.	
22	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État.	Circulaire n° 103 du 20.12.1963 Arrêté du 4.8.1948, article 1er
1022	Représentation devant les tribunaux.	modifié par arrêté du 23.12. 1970 Article R.13.31 du Code de l'expropriation
	<u>B) - Travaux routiers nationaux</u>	
1023	Approbation des projets d'exécution de travaux.	
1024	Sous-répartition des crédits d'entretien pour l'exécution du programme annuel d'entretien approuvé par le Préfet.	
1025	Remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles au service.	
24	Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés.	Décret n° 70.1047 du 13.11.1970 Circulaire n° 71.337 du 22.1.1971
	<u>C) - Exploitation des routes nationales</u>	
25	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R433 1 à 8
27	Établissement des barrières de dégel sur les routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route art. R. 411-20
28	Réglementation de la circulation sur les ponts sur routes nationales	Code de la route Art. R. 422-4
139	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91.1706 SR/R1 du 20.06.91
	<u>D) – Transports terrestres</u>	
31	Fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général	Arrêté T.P. du 13.3.1947
32	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers	Arrêté du 13.3.1947 Arrêté T.P. du 25.5.1951
	<u>E) – Transports routiers de voyageurs</u>	
35	Fonctionnement du Comité Départemental des Transports (CDT)	Décret n° 84.139 du 24.2.1984
36	Inscription au registre des transporteurs	Décret du 16.8.1985 art. 5
37	Autorisation de poursuite d'exploitation	Décret du 16.8.1985 art. 8
38	Radiation du registre des transporteurs	Décret du 16.8.1985 art.9

39	Autorisation pour services occasionnels de transport public routier de personnes	Décret du 16.8.1985 art.32
40	Attestation pour transport international entre États de l'UE pour compte propre	Règlement CEE n°684/92
46 bis	G) – <u>Défense</u> Signature avis de classement de véhicules dans le parc d'intérêt national. Notification de refus ou d'agrément de recensement, de modification et de radiation, destinée aux entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense.	Instruction n° 940 TRD 412 du 15.02.1973 Décret n°65.1104 du 14.12.65 Application du décret du 15.01.97 mise en œuvre par circulaire du 23.03.98
829	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux	Décret n°65.1104 du 14 Décembre 1965
46 ter	H) Épreuves sportives sur route sans moteur Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955
46 quater	I) Épreuves sportives sur route avec et sans moteur Récépissé et diffusion des déclarations relatives aux épreuves sportives soumises à simple déclaration	Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955
1046	III. - <u>HYDRAULIQUE ET BASES AERIENNES</u> a) - <u>Gestion et conservation du domaine public fluvial</u> Autorisation d'occupations temporaires et de stationnement sur les dépendances du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat art. R. 53
1046 bis	Délimitation du domaine public fluvial	Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation intérieure art. 8 modifié
47	Actes d'administration du domaine public fluvial (autres que ceux concernant la délimitation du domaine public) et gestion des produits du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat art. R 53
50	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation pour le compte de l'État	Arrêté du 4.8.1948 art. 1 modifié par arrêté du 23.12. 1970
1050	Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service	Code du Domaine de l'Etat art. L.53
1050 bis	Transfert et superposition de gestion	Code du Domaine de l'Etat art. R.58
55	b) <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u> Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Décret n° 71.121 du 5.02.1971 article 5 3ème alinéa
56	c) <u>Cours d'eau non domaniaux</u> Police et conservation des eaux Curage, élargissement et redressement Création d'étangs	Code rural article 103 à 113 Code rural article 114 à 122 Code rural livre I titre III
57	d) <u>Ensemble des cours d'eau à police des eaux DDE</u> Récépissés de déclaration pris en application de l'article 10 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Eaux superficielles, définies comme l'ensemble des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement, et des plans d'eau : cours de l'Isère, du Drac et de la Romanche, et autres cours d'eau inclus dans le périmètre des associations syndicales adhérentes à l'Association départementale Isère - Drac - Romanche, Bourne à l'aval de PONT EN ROYANS, ensemble des bassins du Bréda, de la Fure et de la Morge.	Décret 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993

	Les dispositions du code 57 s'appliquent à l'exclusion des rubriques visées à l'article 3 de l'arrêté n° 94.4182 du 27 juillet 1994 donnant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à savoir rubrique 1-1-0 pour ce qui concerne les eaux minérales et thermales et rubriques suivantes de la nomenclature : 1-3-1, 1-6-0, 1-6-1, 1-6-2, 1-6-4	
58	<u>e) Navigation intérieure</u> Règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73.912 du 21.9.73 et circulaire du 18.8.75
58 bis	Autorisation de manifestations nautiques	
59	<u>f) Bases aériennes</u> Autorisation d'occupations temporaires sauf dans les cas suivants : - Désaccord avec les chefs de service intéressés - Durée d'occupation supérieure à 16 ans. - Durée d'occupation supérieure à 5 ans ayant pour objet l'exécution de travaux présentant un caractère de pérennité et de nature à modifier profondément l'état du domaine public - Autorisation d'occupations temporaires (délivrance des autorisations) - Approbation d'opérations domaniales (actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite et d'expropriation pour le compte de l'État) - Arrêté prescrivant ouverture d'enquête d'Utilité Publique ou d'enquête parcellaire (travaux ou servitudes aéronautiques) - Signature de tous autres actes ou documents incombant à l'expropriant à l'exclusion de l'arrêté déclaratif d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité	Code du Domaine de l'Etat art. R.53 Code du Domaine de l'Etat article R.53 Arrêté du 4.08.48 article 9 Paragraphe C Décret n° 59.701 du 6.06.59 et code de l'aviation civile article R.241.4 Circulaire n0 58.997 du 23 octobre 1958 Décret n° 59.701 du 6 juin 1959
338	Servitudes aéronautiques de dégagement : Autorisation de travaux de grosses réparations ou d'amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes aéronautiques	Art. R 242.1 du Code de l'Aviation Civile
950	Servitudes aéronautiques de dégagement : Décision prescrivant des mesures provisoires de sauvegarde	Art. R 242.2 du Code de l'Aviation Civile
952	Servitudes aéronautiques de dégagement : Mise en application du plan de servitudes aéronautiques de dégagement	Art. D 242.11 du Code de l'Aviation Civile
	<u>IV – CONSTRUCTION</u>	
	<u>a) Logement</u>	
60	Signature des conventions Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)	Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)art. L.353.2
60 bis	Notification des décisions prises par la Section Départementale des Aides Publiques au Logement du Conseil Départemental de l'Habitat	Art L 351.14 du CCH Décret n° 86.982 du 22 août 1986
61	Décisions autorisant les employeurs à investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant et loués ou destinés à être loués à leurs salariés	Décret n° 75.1259 du 27.12.75 (art.7,1,3) Arrêtés des 9 et 23.07.1976 CCH R 313.1 à 313.11, R 313. 12-37-40 Arrêtés des 9 et 23. 07.76 modifiés
61 bis	Protocoles en matière de prévention des expulsions	Circulaire du 13.05.2004

62	Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi des aides à la construction neuve et à l'amélioration de l'habitat existant sauf en ce qui concerne les décisions de financement sur la ligne fongible. Subvention de l'État pour financement des travaux de sortie d'insalubrité	Décret n° 72.66 du 24.01.72 Décret n° 77.851 du 26.07.77 Décret et arrêté du 20.11.79 CCH R 322.1 0 322.17
62 bis	Décisions prises en application de la loi n°77.1. du 3 janvier 1977 portant réforme de l'Aide au Logement et des textes subséquents	Loi n° 77.1 du 3.01.1977 - Art. R.331.1 à R.331.62 du Code de la Construction
62 ter	Financement de travaux tendant à économiser l'énergie, Prêt spécial du Crédit Foncier de France, Agence Française pour la Maîtrise de l'Énergie	CCH art.L.301.2 et L.312.1 Décret n°81.150 du 16.02.81(caractéristiques financières des travaux visant à économiser l'énergie) Arrêté du 16.02.81 (caractéristiques des travaux ouvrant droit au prêt finançant des travaux)
380	Autorisation d'investir de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement)	Art. R 313.14 du code de la construction et de l'habitation
381.2	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	Art. R 313.15 al IV et V du code de la construction et de l'habitation
381.3	Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sans travaux réalisés par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre	Arrêté du 31.12.1994 pris en application du R 313.15 du code de la construction et de l'habitation
382	Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction	Art. R 313.17 al 1° du I du code de la construction et de l'habitation
384.1	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	Art. R 313.17 al 3°b du I du code de la construction et de l'habitation
384.2	Dérogation aux dispositions relatives aux règles de financement pour les opérations financées à l'aide des fonds " 1/9 ^{ème} "	Art. R 313.17 al 3°a du I du code de la construction et de l'habitation
1026	Autorisation pour expérimentation de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS	Annexe 1 de la deuxième partie de la circulaire n°88.01 du 6 Janvier 1988
63	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation	Code de l'Urbanisme et de l'Habitation art. 334 à 339 Circulaire n° 64.5 du 15.01 1964
64	Prime de déménagement et de réinstallation, exemption de reversement par le bénéficiaire et de la prime en cas de non-exécution des engagements.	Code de l'Urbanisme et de l'Habitation art. 339
65	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement	Arrêté du 12 novembre 1963 art.6
66	Autorisation de démolir un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté	Code de l'Urbanisme et de l'Habitation art. 340.2 Loi du 01.09.48 art. 11,12 et 14
68	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux	Code de l'Urbanisme et de l'Habitation art. 340
68bis	Déclaration de retour des locaux à leur affectation antérieure	Code de la Construction et de l'Habitation art.L631-7-1 et 631-7-2

69	Avis sur permis de démolir dans les communes visées à l'article 10 (7 ^{ème}) de la loi n°478.1360 du 1 ^{er} septembre 1948	R 430.10.2 du C.C.H.
70	Attribution des logements adaptés	Loi du 31 mai 1990
701	Décisions d'agrément et subvention PLUS et PLAI	R.331-6 du CCH
702	Majoration du taux de subvention PLUS et PLAI	R.331-15 du CCH
703	Dérogation à la valeur de base pour les opérations acquisition, amélioration	Article 8 de l'arrêté du 5.05.1995, modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23.04.2001
704	Dérogation aux plafonds de ressources (PLUS)	R.441-1-1 du CCH
705	Décision de subvention PALULOS	R.323-5 du CCH
706	Majoration du taux de subvention PALULOS	R.323-7 du CCH
707	Dérogation au montant de travaux en PALULOS	R.323-6 du CCH
708	Dérogation pour bâtiments de moins de 20 ans	Article 9 de l'arrêté du 10.06.1996
709	Décision de subvention pour surcharge foncière	R.331-24 du CCH
710	Décision de subvention pour logement d'urgence du 16.12.1999	Décret n°99-1060
711	Autorisation de démarrage des travaux avant octroi de décision de subvention	R.331-5 du CCH
712	Dérogation pour travaux dans les logements foyers	Article 11 de l'arrêté du 10.06.1996
713	Dérogation à la quotité de travaux pour les logements foyer	Article 8 de l'arrêté du 5.05.1995 modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23.04.2001
714	Changement de destination des locaux	L.631-7 du CCH
715	Subvention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	Décret N°99-1060 du 16.12.1999
716	Subvention aide à la médiation locative	R.323-1 à R.323-7 du CCH
717	Agréments de prêts locatifs sociaux (PLS)	Art. R 331-19 du Code de la Construction et de l'Habitation
718	Décisions de subventions " Amélioration de qualité de service dans le logement social"	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999 modifiée par circulaire 2001-69 du 9 octobre 2001
	b) <u>H.L.M.</u>	
78	Clôture financière des opérations H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 ^{er} janvier 1966	Circulaire n° 70.116 du 27.10.70 complété par cir. n° 72.15 du 02.02.1972
79	Autorisation de passer des marchés de gré à gré dans certains cas : marchés des sociétés d'H.L.M.	Décret n°61.552 du 23 mai 1961 modifié par décrets n°69.143 du 6.02.69 ET 71.374 du 2 juillet 1971
82	Autorisation de vente d'appartements H.L.M.	Code la Construction et de l'Habitation - Art. L.443-7
83	Supplément de loyer de solidarité	Code de la Construction et de

		l'habitation - Art. L 441-7
	<u>V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</u>	
87	a) <u>Certificat d'urbanisme</u> : Délivrance des certificats d'urbanisme, notamment au titre des articles L.111.5 et R.315.54 du Code de l'Urbanisme (sauf au cas où le Directeur Départemental de l'Équipement ne retient pas les observations du Maire).	R. 410 - 22
88	Décision de prorogation du délai de validité du certificat d'urbanisme	R. 410 - 18
	b) <u>Contentieux</u> :	L.160.1, L. 316.1 et suivants
89	Représentation devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions du Code de l'Urbanisme	L. 480.1 à L. 480.9 et R. 480.1 à 480.7 du Code de l'Urbanisme
90	Formulation des observations écrites en vue de la poursuite des infractions au Code de l'Urbanisme et de la demande de mise en conformité ou de la démolition des constructions irrégulières.	L. 480.5 et R. 480.4 du Code de l'Urbanisme
91	Certificat de conformité : - délivrance des certificats de conformité - attestation tacite de conformité - lettre valant avis de non conformité	R 460-4-3 R 460-4-2 R 460-6 R 460-4 (2ème alinéa)
	c) - <u>Zone d'aménagement concerté (ZAC)</u>	
95	Instruction des dossiers de ZAC dont la création relève de l'État à l'exclusion des arrêtés relatifs à la création ou à la réalisation	Code de l'Urbanisme (art. L 311.1)
96	Consultation des services de l'État dans le cadre de la préparation du porter à la connaissance...	Art. R 311-10-4 du Code de l'Urbanisme
	d) - <u>Lotissements</u>	
98	1) Notification enregistrement et ouverture délais d'instruction 2) Demande de pièces complémentaires 3) Majoration délais d'instruction 4) Décision d'approbation (sauf pour les cas dans lesquels les avis du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement sont divergents). 5) Décision après mise en demeure 6) Mise en jeu de la garantie d'achèvement du lotissement 7) Autorisation de différer les travaux de finitions, autorisations de vente par anticipation 8) Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement) 9) Désignation de la personne chargée de terminer le lotissement en cas de défaillance du lotisseur 10) Modification du document de lotissement	R 315-15 R 315-16 R 315-20 R 315-31-4 R 315-21 R 315-35 R 315-33-39 R 315-36 R 315-37 L 315-3 R 315-48
	e) - <u>Formalités relatives à l'acte de construire ou d'occuper le sol dans les communes où un plan d'occupation des sols n'a pas été approuvé :</u> <u>Permis de construire :</u>	R 421-42
106	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire	R 421-12 R 421-42
108	Demande de pièces complémentaires en matière de permis	R 421-13

117	f) - <u>Droit de préemption</u> Zone d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	R 212 R 212-3
118	g) - <u>Droit à construire dans les communes sans P.O.S.</u> Avis du Préfet sur la compatibilité d'un projet situé hors des parties urbanisées de la commune avec les objectifs de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme et des lois d'aménagement et d'urbanisme.	L.111-1-2
119	h) - <u>Plan d'occupation des sols</u> Consultation des services de l'État pour la préparation de l'avis de synthèse du Préfet sur les projets de P.O.S. arrêtés par les communes.	Code de l'Urbanisme Art. R.123.9
120	Consultation des services de l'État dans le cadre de la préparation du porter à la connaissance et des modalités d'association de l'État à l'élaboration ou à la révision des P.O.S.	Art. R. 123.4 et 5 du Code de l'Urbanisme
121	i) Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs d'éboulement des Ruines de SECHILLENNE sur les communes de SECHILLENNE et de SAINT BARTHELEMY DE SECHILLENNE et compris dans le périmètre déclaré d'utilité publique et défini par le décret du 31 mai 1997 : - actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État – Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement	Loi n°95.101 du 2 février 1995 Décret N°95.111 du 17 octobre 1995 Décret du 31 mai 1997 Lettre du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement du 3 octobre 1997
122	j) Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées Arrêté de dérogation de la sous-commission départementale	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 Décret n°97-645 du 31 mai 1997
123	k) Avis sur demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme, déclaration de travaux, lotissement, autres occupations du sol)	Code de l'Urbanisme articles L111-7 à L111-11 Sursis à statuer
	<u>VI - TRANSPORTS</u>	
126	Approbation des avant-projets de plans d'alignement	Circ. n° 49 du 8.10.68
	a) - <u>Routes et circulation routière</u> Transports routiers et exploitation de la route	
245	Délivrance des autorisations de dérogation exceptionnelle aux dispositions prévues par les arrêtés interministériels : 1) du 22 décembre 1994 modifié : transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids en charge 2) du 10 janvier 1974 modifié : transports de matières dangereuses.	Arrêté du Ministère des Transports du 17 février 1988 Arrêté préfectoral n° 3210 du 16.04.74
245 bis	Dérogation pour transports d'enfants debout dans les autocars sur les lignes régulières	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié – art.75
247	Signature des avis de classement des véhicules P dans le parc d'intérêt national	Instruc. N. 940 TRD. 412 du 15.02.1973
248	Autorisation de dérogations d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté préfectoral n° 73.01 du 3.01.73
248 bis	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes concédées ou non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
249	Délivrance des autorisations spéciales de circuler à pied pour les membres de la société concessionnaire et des entreprises travaillant périodiquement ou occasionnellement pour son	Code de la route R 43-4 et R 432-7

	compte ainsi que pour les matériels non immatriculés de ces dernières	
250	Décision de subventions de l'État pour les études, la réalisation et l'amélioration des transports collectifs urbains et péri-urbains	Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999
	b) - <u>Remontées mécaniques</u>	
251	Autorisation d'exécution des travaux : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n° 88.635 du 6 mai 1988
252	Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n° 88.633 du 6.5.1988
253	Règlements d'exploitation particuliers des appareils de remontée mécanique.	
254	Plans de sauvetage des téléportés	
255	Règlements de police particuliers des téléskis	
256	c) <u>Tapis roulants</u>	Circulaire ministérielle du 15/09/2004
257	Autorisation de mise en exploitation de nouveaux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne. Autorisation de remise en exploitation de tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne .	Circulaire ministérielle du 19/10/2004
	VII - <u>CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE</u>	
1601	Approbation des projets d'exécution	Décret du 29.07.27 art. 49.50
1602	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.06.27 article 56
1603	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.27 article 63
1605	Instruction des dossiers d'enquête de déclaration d'utilité publique des lignes de distribution publique de tension inférieure à 225 KV	Décret n° 70.492 du 11.07.70 modifié par décret n° 85.1109 du 15.10.85
	VIII – <u>PRESTATIONS D'INGÉNIERIE PUBLIQUE POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES ET AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC AUTRE QUE L'ÉTAT</u>	
1701	a) - <u>Autorisations de candidature</u>	Décret du 30 mars 1967
1702	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant compris entre 45 000 € H.T. et 90 000 € H.T.	Décret 2001-210 du 7 mars 2001
1711	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45.000 € H.T.	
1712) - <u>Signature des engagements de l'État</u> Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 45 000 € H.T. Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.	
1721	c) - <u>Signature des conventions d'ATESAT</u> avec les collectivités relatives à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements	Décret 2002-1209 du 27 septembre 2002

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Frédéric JACQUART, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef d'Arrondissement, Directeur Départemental Adjoint de l'Équipement, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Bernard IMBERTON, Architecte Urbaniste en chef de l'État, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

- N°7 (limité à l'octroi des congés annuels), 15 ter, 60, 60 bis, 61, 61 bis, 62, 62 bis, 62 ter, 63, 64, 65, 66, 68, 68 bis, 69, 70, 701 à 717, 78, 79, 82, 83, 87, 88, 90, 91, 95, 96, 98, 106, 108, 109, 109 bis, 110, 111, 112, 113, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 718.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Christophe MIARD, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Secrétaire Général, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

- N°1, 1 bis, 2, 3 (à l'exclusion des décisions de nomination)
- N°4, 5, 6, 7, 7 bis, 7 ter, 8, 8 bis, 8 ter, 9, 9 bis (à l'exclusion des décisions concernant les chefs de service)
- N°10 (en ce qui concerne uniquement les catégories C et D)

- N°11, 11 bis (à l'exclusion des décisions de nomination)
- N°12
- N°13, 13 bis (à l'exclusion des décisions d'affectation)
- N° 14, 15 bis, 15 ter, 15 quater
- N°46 bis

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François BALLETT Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service d'Aménagement Montagne
- Mme Muriel RISTORI, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef du Service d'Aménagement Urbain
- M. Roland DOLLET, Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint du Chef de Service d'Aménagement Urbain
- M. Christian BREUZA, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service d'Aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :
- N°7 (limité à l'octroi des congés annuels)
- N°15 ter
- N°24 (dans le cadre des seuils de délégation qui seront fixés par le Directeur Départemental de l'Équipement)
- N°95, 96
- N°1023
- N°1702 et 1712

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Roger JOURNET, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef d'arrondissement, Chef du Service des Routes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

- N°7 (limité à l'octroi des congés annuels)
- N°15 ter
- N°46 ter et 46 quater
- N°1017 et 1017 bis (à l'exclusion des autorisations pour les travaux à exécuter sur des immeubles au sujet desquels il existe une contestation sur le point de savoir si lesdits immeubles sont assujettis à la servitude de reculement.)
- N°1019, 1019 bis et 1019 ter
- N°18 (à l'exclusion des refus d'autorisation ou des autorisations qui font l'objet d'un avis défavorable du Maire de la commune intéressée).
- N°19 (en ce qui concerne uniquement les paragraphes 1 et 2, à l'exclusion du paragraphe 3 et des cas relevant des paragraphes 1 et 2 lorsqu'il y a soit refus d'autorisation, ou avis défavorable du Maire de la commune intéressée).
- N°21, 22
- N°24 (dans le cadre des seuils de délégation de signature qui seront fixés par le Directeur Départemental de l'Équipement)
- N°25, 27, 28
- N°45, 46 ter et 46 quater, 50
- N°245
- N°248, 248 bis, 249
- N°1022, 1023, 1024, 1025.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Philippe SIONNEAU, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef d'arrondissement, Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Risques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

- N°7 (limité à l'octroi des congés annuels)
- N°15 ter
- N°47, 55, 56, 57, 58 bis,
- N°1046, 1046 bis.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à Mme Michèle SOUCHERE, Attaché administratif, Chef de la Cellule Urbanisme Réglementaire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

- N°7 (limité à l'octroi des congés annuels)
- N°68, 87, 88, 91, 98, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 118, 122, 123

ARTICLE 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean VICIANA, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef de la subdivision de BOURG d'OISANS, par intérim
- M. Sébastien GOETHALS, Ingénieur des T.P.E., Chef de la subdivision de BOURGOIN-JALLIEU,
- M. Alain MEUNIER, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement., Chef de la subdivision de LA COTE ST-ANDRÉ, par intérim,
- M. Gilles RIPOLLES, Ingénieur des T.P.E., Chef de la subdivision de CREMIEU,
- M. Christian ROMAN, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la subdivision de DOMENE,
- M. Roland DOLLET, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef de la Division Urbaine de GRENOBLE
- M. Francis DAUPHINOT, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la Subdivision GRENOBLE- Routes - Division Urbaine,

- Mme Gladys SAMSO, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de Grenoble Aménagement – Division Urbaine,
- M. Daniel SIMOENS, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement,, Chef de la subdivision de MENS,
- M. Maurice MOREL, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement,, Chef de la subdivision de LA MURE,
- M. Christian DAVID, Ingénieur des T.P.E., Chef de la subdivision de MONESTIER DE CLERMONT,
- Mme Nadine CHABOUD, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la subdivision de MORESTEL,
- M. Daniel RABATEL, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Chef de la subdivision de PONT DE BEAUVOISIN,
- Mme Bernadette FOURNIER, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de ROUSSILLON-BEAUREPAIRE,
- M. Raymond CONTASSOT, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Chef de la Subdivision de ST-ETIENNE de ST-GEOIRS,
- M. Alain MEUNIER, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la Subdivision de ST-JEAN DE BOURNAY,
- M. Xavier CHANTRE, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de ST-LAURENT du PONT par intérim
- M. Alain LAZARELLI, Technicien Supérieur en Chef des TPE, Chef de la Subdivision de ST-MARCELLIN,
- M. Gérard MASSOT-PELLET, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de LA TOUR du PIN,
- M. Michel VOLTZ, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Subdivision du TOUVET,
- M. Maurice MOREL, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la Subdivision de VALBONNAIS, par intérim,
- Mme Bernadette FOURNIER, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de VIENNE, par intérim,
- M. Stéphane RAMBAUD, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Chef de la Subdivision de VILLARD de LANS,
- M. Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Chef de la Subdivision de VINAY,
- M. Vincent DUFILS, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de VIZILLE,
- Mme Gladys SAMSO, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision de VOIRON et de la Subdivision de ST-LAURENT-DU PONT, par intérim,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

- N°7 (limité à l'octroi des congés annuels) 87, 88, 91, 98, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 118.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à :

- Mme Muriel RISTORI, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service d'Aménagement Urbain
- M. Roland DOLLET, Ingénieur divisionnaire
- et M. Alain GUIDETTI, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

- N°35, 36, 37, 38, 39, 40, 245, 245 bis, 247, 248 et 250.

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à M. Jean-François BALLET, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service d'Aménagement Montagne et à M. Etienne BOISSY, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la Cellule Ingénierie Publique et Contrôle Électrique.

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

- N°1601, 1602, 1603, 1605.

ARTICLE 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LOUVEAU, Attachée principale 2^{ème} classe des services déconcentrés, chef du service juridique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous les numéros de code suivants :

- N°7 (limité à l'octroi des congés annuels) 16, 16 bis, 17, 17 bis, 17 ter, 89, 90.

ARTICLE 14 - En cas d'absence simultanée de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement et des chefs de service visés dans les articles ci-dessus, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère, dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de	Délégation de signature est attribuée à	Pour les décisions correspondant aux numéros de code suivants
M. JACQUART	Mme RISTORI, Ingénieur divisionnaire des TPE, M. BALLET, Ingénieur divisionnaire des TPE, M. BREUZA, Ingénieur divisionnaire des TPE	n° 2 (en ce qui concerne les notations exclusivement)
M. JACQUART	M. BREUZA, Ingénieur divisionnaire des TPE M. VANDEPITTE, Ingénieur des TPE M. MARBACH, Ingénieur des Ponts et Chaussées	n° 123
M. MIARD	M. KLEIN, Attaché des services déconcentrés, Chef de la Cellule du Personnel, Mme BALSARIN, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle des Services Déconcentrés, Adjoint au Chef de la Cellule Personnel.	n°1, 1 bis, 2, 3 (à l'exclusion des décisions de nominations) n°4 à 9 bis (à l'exclusion des Chefs de service) n°10 (en ce qui concerne les catégories C et D) n°11 à 13 bis (à l'exclusion des décisions d'affectation) n°14 n°15 bis (pour les catégories B et C)
Mme LOUVEAU	M. LADREYT, Attaché des services déconcentrés, Chef de cellule	n°16, 16 bis, 17, 17 bis, 17 ter, 89, 90

	M. BERNARD, Attaché des services déconcentrés, Chef de cellule	
M. LADREYT	M. DECOTES-GENON – AAP2 Mme JOFFRE, Adjoint administratif	n°89 n°89
M. JOURNET	M. AVEZOU, Attaché administratif des services déconcentrés	n°22, 50, 1022, 1025
M. JOURNET	M. BIBARD, Ingénieur des TPE M. GLEIZE, Ingénieur des TPE M. COGNE, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement	n°21, 25, 27, 248 bis
M. JOURNET	Mme RISTORI, Ingénieur divisionnaire des TPE M. GUIDETTI, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement	N °36, 39, 40, 245 (1 et 2), 245 bis et 248
M. JOURNET	M. MANUGUERRA Thierry, Ingénieur des TPE	n°25 et 248 bis
M. JOURNET	M. BIBARD, Ingénieur des TPE M. GLEIZE, Ingénieur des TPE M. COGNE, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement	46 ter 46 quater 249
M. JOURNET	M. BREUZA, Ingénieur divisionnaire des TPE M. BALLET, Ingénieur divisionnaire des TPE Mme RISTORI, Ingénieur divisionnaire des TPE M. DOLLET, Ingénieur divisionnaire des TPE M. MIARD, Ingénieur divisionnaire des TPE Mme LOUVEAU, Attaché Principal 2 ^{ème} classe des services déconcentrés	N° 245 (1 et 2)
M. SIONNEAU	Mme POIROT, Ingénieur des TPE, Chef de la cellule de l'eau par intérim	N°57 et 58 bis
M. IMBERTON	M. BLANCHET Attaché des services déconcentrés	N° 60, 61, 62, 62 bis 62 ter, 64, 65, 66
M. IMBERTON	Mme CHARVOZ Catherine, Attaché des services déconcentrés	N° 60, 60 bis, 61, 62, 62 bis, 62 ter, 63, 64, 65, 66, 78, 80, 81, 82, 83
M. IMBERTON	M. BAILLY, Ingénieur des TPE	N°7 (limité à l'octroi des congés annuels), 15 ter, 60, 60 bis, 61, 61 bis, 62, 62 bis, 62 ter, 63, 64, 65, 66, 68, 68 bis, 69, 70, 701 à 717, 78, 79, 82, 83, 87, 88, 90, 91, 95, 96, 98, 106, 108, 109, 109 bis, 110, 111, 112, 113, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 718
M. IMBERTON	M. CLERMONT Attaché des Services Déconcentrés	N° 60, 60 bis, 61 bis, 68, 68 bis et 111
M. JOURNET	M. BIBARD, Ingénieur des TPE MM. les Chefs de Subdivision territoriale, dans les limites de leur territoire soit : M. JESTIN, Subdivisionnaire à BOURG d'OISANS par intérim M. GOETHALS, Subdivisionnaire à BOURGOIN JALLIEU M. MEUNIER, Subdivisionnaire à LA COTE ST-ANDRÉ, par intérim M. RIPOLLES, Subdivisionnaire à CREMIEU M. SIMOENS Subdivisionnaire à MENS M. DAVID, Subdivisionnaire à MONESTIER DE CLERMONT Mme CHABOUD, Subdivisionnaire à MORESTEL M. MOREL, Subdivisionnaire à LA MURE M. RABATEL, Subdivisionnaire à PONT DE BEAUVOISIN Mme FOURNIER, Subdivisionnaire à ROUSSILLON M. LAZARELLI, Subdivisionnaire à ST-MARCELLIN M. MASSOT-PELLET, Subdivisionnaire à LA TOUR DU PIN M. VOLTZ, Subdivisionnaire au TOUVET Mme FOURNIER, Subdivisionnaire à VIENNE, par intérim M. BIBAS-DEBRUILLE, Subdivisionnaire à VINAY M. DUFILS, Subdivisionnaire à VIZILLE	N° 1017, 1017 bis, 18, 19 dans les limites ci-après : - Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public, lorsque cette limite a été régulièrement déterminée, et qu'elle se confond avec l'alignement approuvé - Établissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels la voie publique a une largeur effective supérieure à 6 mètres - Établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés - Modification ou réparation de trottoirs dont la construction a été régulièrement autorisée - Ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations à la voie publique par les eaux fluviales et ménagères. N° 248 bis

	M. MEUNIER, Subdivisionnaire à ST-JEAN DE BOURNAY Mme SAMSO, Subdivisionnaire à VOIRON et ST-LAURENT-DU-PONT, par intérim	
M. JOURNET	M. DOLLET, Chef de la Division Urbaine de Grenoble Mme SAMSO, Subdivisionnaire à Grenoble Aménagement M. DAUPHINOT, Subdivisionnaire à Grenoble Routes	Idem ci-dessus plus : N°1019, 1019 bis et 248 quinze
M. VICIANA, par intérim	M. Norbert MOULIN Adjoint au Subdivisionnaire de BOURG D'OISANS	Codes figurant à l'article 9 du présent arrêté
M. JESTIN, par intérim	M. Norbert MOULIN Adjoint au Subdivisionnaire de BOURG D'OISANS	+ n° 1017 et 1017 bis dans la limite des délégations données aux subdivisionnaires
Mme SAMSO, pi	M. RABAT, Adjoint au Subdivisionnaire de VOIRON M. NICOU, Adjoint ADS	N° 7, 1017 et 1017 bis dans la limite des délégations données aux subdivisionnaires N° 68, 87, 88, 91, 98, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 118, 122, 123
M. GOETHALS	Mme BONNET, TSP de l'Équipement Adjointe au Subdivisionnaire de BOURGOIN JALLIEU	N° 1017 et 1017 bis dans la limite des délégations données aux subdivisionnaires
M. MEUNIER, pi	M. TISSOT, Contrôleur divisionnaire des TPE Adjoint au Subdivisionnaire de LA COTE ST ANDRE	idem
M. RIPOLLES	M. RAKOTONIRINA, Adjoint au Subdivisionnaire de CREMIEU, Mme PASCAL, TSP de l'Équipement Responsable ADS	idem
Mme CHABOUD	M. BONNEHORGNE, Adjoint au Subdivisionnaire de MORESTEL	idem
Mme SAMSO	M. BENOIT, TSC TPE,	idem
M. MOREL	M. MERE, Adjoint au Subdivisionnaire de LA MURE	idem
M. RABATEL	M. CAILLARD, Adjoint au Subdivisionnaire de PONT DE BEAUVOISIN	idem
M. LAZARELLI	M. CARTIER, Adjoint au Subdivisionnaire de ST MARCELLIN	idem
M. MASSOT-PELLET	M. RAVENEL, Adjoint au Subdivisionnaire de LA TOUR DU PIN	idem
M. VOLTZ	M. BRUTTI, Adjoint au Subdivisionnaire du TOUVET	idem
Mme FOURNIER, par intérim	M. CHABBERT, Adjoint au Subdivisionnaire de VIENNE	idem
M. CHANTRE	M. RABAT, Adjoint au Subdivisionnaire de VOIRON	idem
M. DUFILS	M. DE SOUZA, Adjoint au Subdivisionnaire de VIZILLE	idem
M. DAVID	M. MOLLINET, Adjoint au Subdivisionnaire de MONESTIER	idem
M. SIMOENS	M. PHILIP, Adjoint au Subdivisionnaire de MENS	idem
M. ROMAN	M. MORYN, Adjoint au Subdivisionnaire de DOMENE	idem
M. BIBAS-DEBRUILLE	M. Pierre BRENGUIER, Adjoint au Subdivisionnaire de VINAY	idem
M. MEUNIER	M. GONIN, Adjoint au Subdivisionnaire de ST JEAN DE BOURNAY	idem
Mme FOURNIER.	M. xxxxxxxx, Adjoint au Subdivisionnaire de ROUSSILLON	Idem

ARTICLE 15 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, délégation de signature est donnée à :

- M. MARBACH, Chef du SGT
- M. POSTIC, Chef du SCP
- M. LANDRY, Chef du Parc

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sous le n° 7 limité à l'octroi des congés annuels.

ARTICLE 16 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°97.1208 du 19 Décembre 1977 pris pour l'application à la Ministre de Jeunesse et des Sports du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 45;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2000 nommant M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Isère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-01973 du 20 février 2006 donnant délégation de signature à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 2006-01973 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

1. Décision d'agrément des groupements sportifs défini par le décret n° 2002-465 du 9 avril 2002, relatif à l'agrément des groupements sportifs ;
2. Décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire défini par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
3. Décision d'octroi des subventions de l'Etat aux associations sportives et socio-éducatives ;
4. Décision d'octroi de subventions au profit des collectivités publiques ou privées organisatrices de centres de vacances ou de loisirs ou, d'activités socio-éducatives et sportives ;
5. Décision de fermeture d'un établissement d'éducation physique ou sportive en application de l'article L.463-5 du Code de l'Education ;
6. Récépissé de déclaration des accueils de mineurs en centres de vacances, de loisirs ou de placement de vacances au titre du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 et de l'arrêté du 10 janvier 2003.
Décision d'opposition à l'organisation des accueils définis dans le décret n° 2002-883.
7. Injonctions, décisions d'interruption ou de fin de l'accueil de mineurs, de fermeture temporaire de locaux de centres de vacances et centres de loisirs, telles que définies dans l'article L.227-11 du Code de l'Action sociale et des familles ;
8. Autorisation de création, d'extension, de transformation de centres de vacances, de loisirs ou de placement accueillant des enfants de moins de 6 ans au titre de l'article L.2324.1 du Code de la Santé publique ;
9. Autorisation d'organiser des manifestations publiques de boxe ;
10. Signature des avis en matière d'équipements sportifs présentés à un financement du Fonds National pour le Développement du sport ;
11. Etablissement et signature des ordres de mission des agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;
12. Signature des décisions d'attribution et de dénonciation du financement des postes FONJEP ;
13. Mesure de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances, de loisirs ou de placement de vacances au titre de l'article L.227-10 du Code de l'Action sociale et des familles ;
14. Mesure d'urgence d'interdiction temporaire de l'exercice de l'exercice des fonctions d'encadrement d'activités physiques et sportives en application de l'article L.463-6 du Code de l'Education ;
15. Dérrogations B.N.S.S.A.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BETHUNE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par M. Vincent BOBO, M. Laurent RULLIER, M. Michel BUTTOLO, Madame Marie-Odile FRANCONIE et M. Nicolas VOUILLON, Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants et les articles R.1424-1 et suivants relatifs aux Services d'Incendie et de Secours et à leur organisation ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2000 nommant M. Hervé ENARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère ;
VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 nommant M. Hervé ENARD, au grade de colonel de sapeurs pompiers professionnels ;
VU l'arrêté préfectoral n° 99-527 du 18 janvier 1999 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques - S.D.A.C.R. - (art. L.1424-7 du C.G.C.T.)
VU l'arrêté préfectoral n° 99-5948 du 19 janvier 1999 approuvant le Règlement Opérationnel Départemental, (art. L.1424-4 du C.G.C.T.)
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-14458 du 23 novembre 2004 donnant délégation de signature au Colonel Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2004-14458 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée au Colonel Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère, à l'effet de signer tous documents relatifs aux affaires ci-dessous énumérées :

- ◆ la Direction Opérationnelle du Corps départemental des Sapeurs-Pompiers ainsi que la mise en œuvre des moyens zonaux ou nationaux mis à disposition du Préfet de l'Isère,
- ◆ la direction des actions de prévention (pour toutes les Commissions de Sécurité, à l'exception des Commissions communales et intercommunales), l'évaluation des risques de sécurité civile et la planification des secours relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ◆ la formation des personnels,
- ◆ les notes de service, diplômes et brevets ;

à l'exception :

- ◆ des arrêtés ;
- ◆ des rapports aux Ministres ;

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, cette délégation sera exercée par le Colonel Luc BORLET, Directeur Départemental Adjoint.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hervé ENARD et du Colonel Luc BORLET, cette délégation sera exercée par le Lieutenant-Colonel Bertrand KAISER, chef de groupement ;

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hervé ENARD, du Colonel Luc BORLET et du Lieutenant-Colonel Bertrand KAISER, cette délégation, limitée aux actions de prévention (pour toutes les Commissions de Sécurité à l'exception des Commissions communales et intercommunales) sera exercée par le commandant Ronan DELMAS, Chef du groupement prévention et par les chefs de service suivants : capitaine Pascal CUGNOD, capitaine Loïc JEZEQUEL, capitaine Jérôme ESTACHY, capitaine Philippe SPINOSI.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale,
VU le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-1007 du 30 octobre 1997 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée,
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 45;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1973 donnant délégation permanente des pouvoirs aux Préfets en matière disciplinaire à l'égard de certains fonctionnaires de la Police Nationale
VU l'arrêté interministériel du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004 nommant M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central de GRENOBLE ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-08875 du 28 juin 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 2004-08875 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central de la CSP de Grenoble, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des enquêteurs gradés, gardiens, personnels administratifs de la catégorie C et D ainsi qu'à l'encontre des adjoints de sécurité affectés à la Sécurité Publique de l'Isère.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Claude GENTELET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des Marchés Publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45;

VU l'arrêté du 16 mars 2004 du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité nommant M. Claude GENTELET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Isère ;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-14126 du 28 novembre 2005 donnant délégation de signature à M. Claude GENTELET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°2005-14126 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Claude GENTELET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A - SALAIRES, REPOS HEBDOMADAIRE et REGLEMENT des CONFLITS

- ◆ Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile ;
- ◆ Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutants des travaux à domicile et des frais accessoires ;
- ◆ Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés ;
- ◆ Dérogations individuelles au repos dominical et leurs extensions ;
- ◆ Dérogations individuelles au repos dominical dans les zones et communes touristiques ;
- ◆ Engagement des procédures de conciliation au niveau départemental en vue du règlement des conflits collectifs de travail.

B - EMPLOI

- ◆ Toutes décisions relatives à la prise en charge de l'indemnisation du chômage partiel ;
- ◆ Toutes décisions relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions du Fonds National de l'Emploi ;
- ◆ Toutes décisions relatives aux conventions de contrats Emploi-Solidarité, Contrats Emploi Consolidé et toutes décisions y afférant notamment en matière de formation et de tutorat ;
- ◆ Toutes décisions relatives à la mise en oeuvre du contrat d'apprentissage ;
- ◆ Toutes décisions relatives à la mise en oeuvre et à l'exécution du Contrat Initiative Emploi ;
- ◆ Toutes décisions relatives à l'octroi de primes à l'embauche et à la formation en contrat d'apprentissage ;
- ◆ Aide à la création d'entreprise par les chômeurs créant ou reprenant une entreprise, pour toutes catégories de bénéficiaires : affiliation à la Sécurité Sociale, exonérations de cotisations ;
- ◆ Agrément des organismes habilités à intervenir dans le cadre du dispositif chèque conseil ;
- ◆ Conventionnement des organismes prestataires dans le cadre du chèque-conseil - création d'entreprise ;
- ◆ Exonérations pour l'embauche du premier salarié ainsi que dans les entreprises de 4 à 50 salariés en zones rurales fragiles et urbaines sensibles ;
- ◆ Conventions et décisions relatives à la conclusion et à l'exécution des stages d'insertion et de formation à l'emploi ;
- ◆ Autorisation de travail à temps partiel pour les bénéficiaires des conventions pour le développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;
- ◆ Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) et décisions de renouvellement ou de retrait ;
- ◆ Contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi indemnisés et élaboration des conventions de coordination DDTEFP/ANPE/ASSEDIC en découlant ;
- ◆ Admission et exclusion du bénéfice des allocations d'insertion et de solidarité spécifique ;
- ◆ Emission des titres de recouvrement des indus correspondants aux mesures précitées ;
- ◆ Ensemble des conventions de Promotion de l'Emploi et de la ligne d'actions spécifiques (LAS) ;
- ◆ Décisions relatives au dispositif " Nouveaux services-emplois jeunes " et notamment le conventionnement et l'ingénierie d'accompagnement des activités créées ;
- ◆ Conventionnement des entreprises d'insertion par l'économique, des entreprises de travail temporaire d'insertion et des associations intermédiaires ;
- ◆ Conventions prévoyant l'aide à l'accompagnement des salariés dans les Associations d'insertion (AI) ;
Avenants modificatifs des conventions ;
- ◆ Conventions de soutien aux actions d'accompagnement menées par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
Avenants modificatifs des conventions (nombre de salariés, contributions de l'Etat...)
- ◆ Conventions prévoyant une aide aux postes d'insertion par les Entreprises d'Insertion (EI)
Avenants modificatifs des conventions (nombre de salariés, contributions de l'Etat...)

- ◆ Conventions du fonds Départemental de l'Insertion (FDI)
- ◆ Agréments des associations et entreprises de services aux personnes
- ◆ Agréments des organismes habilités à intervenir dans le cadre du dispositif " chèque-conseil " (pour les créateurs d'entreprise)
- ◆ Décisions portant mise en place et exécution du dispositif TRACE et Bourses d'Accès à l'Emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé
- ◆ Toutes décisions relatives aux conventions d'objectifs relatives aux contrats d'avenir ;

C - FORMATION PROFESSIONNELLE

- ◆ Aide au remplacement des salariés en formation ;
- ◆ Toutes décisions relatives à la mise en oeuvre des contrats d'orientation, d'adaptation et de qualification y compris au profit d'adultes et des contrats de professionnalisation ;
- ◆ Toutes décisions d'agrément au titre de la Protection Sociale des stagiaires de la formation professionnelle ;
- ◆ Toutes décisions relatives à la délivrance des titres professionnels du Ministère chargé de l'emploi, notamment : la préparation des sessions de validation (constitution des jurys, organisation des sessions ...), la recevabilité de la demande des candidats à la VAE, la délivrance des titres, le suivi des candidats ;

D - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- ◆ Toutes décisions relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés ;
- ◆ Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- ◆ Primes de reclassement et subventions d'installation ;
- ◆ Aides financières en faveur de la réinsertion et de l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ◆ Conventions de bonifications, décision de règlement de la Garantie de Ressources et émission des titres de perception y afférant ;
- ◆ Autorisations d'abattement de salaire ;
- ◆ Agrément et conventionnement des équipes oeuvrant à l'insertion et au suivi dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ◆ Coordination de l'activité des organismes et services publics et privés chargés de l'insertion des travailleurs handicapés.
- ◆ Coordination et gestion du programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés ;

E - MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE

- ◆ Délivrance ou rejet de contrats d'introduction ;
- ◆ Décisions de régularisation ;
- ◆ Autorisations provisoires de travail.

F - ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

- ◆ Organisation et fonctionnement des services ;
- ◆ Décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur le Budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration ;

G - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

- ◆ Présentation des mémoires en défense devant la juridiction administrative.

Article 3 :- Délégation de signature est donnée à M. Claude GENTELET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer, en qualité de personne responsable des marchés, tous actes concernant les investissements exécutés dans les services déconcentrés du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 4 :- Sont exclus de la délégation donnée à l'article 2 :

- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Les décisions attributives de subvention en matière d'investissement ;
- Les conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat en matière d'investissement ainsi que les actes portant transfert de propriété ;
- Les circulaires et correspondances adressées aux Présidents des Assemblées Régionale et Départementale ainsi que les réponses aux interventions des Parlementaires et des Conseillers Généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la Loi du 2 mars 1982

Article 5 : – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude GENTELET, pour tous les actes ou décisions mentionnés aux articles 2 et 3, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mmes ou MM. :

- ✉ Jean-Paul BEAUD, Directeur du Travail
- ✉ Martine EFFANTIN, Directrice Adjointe
- ✉ Roger FLAJOLET, Directeur Adjoint
- ✉ Mireille GOUYER, Directrice Adjointe
- ✉ Jacques VANDENESCH, Directeur-Adjoint
- ✉ Adeline FELIU, Inspectrice du Travail

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Paul BAUDOIN, Directeur de Cabinet

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;

VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 19 août 2004 nommant M. Paul BAUDOIN, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-01308 du 7 février 2005 donnant délégation de signature à M. Paul BAUDOIN, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2005-01308 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Paul BAUDOIN, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions individuels dans tous les domaines relevant des attributions du Cabinet du Préfet de l'Isère et des services qui y sont rattachés, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exclusion des réquisitions.

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les questions relatives à la sécurité routière ;
- pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture ;
- pour les hospitalisations d'office des malades mentaux.
- pour tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué non seulement en tant que centre de responsabilité mais pour tous les services qui sont sous son autorité.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Paul BAUDOIN, Directeur de Cabinet dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BAUDOIN, Directeur de Cabinet, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général ou M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Serge ALEXIS, Directeur Régional de l'Environnement

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.412-1 ;

VU le code rural, notamment ses articles R.212-1 à R.212-7 ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.);

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.);

VU le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 45;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil Européen et (CE) n°939/97 de la Commission Européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 nommant M. Serge ALEXIS, Directeur Régional de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-14438 du 23 novembre 2004 donnant délégation de signature à M. Serge ALEXIS, Directeur Régional de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes ;

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°2004-14438 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Serge ALEXIS, Directeur Régional de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes, à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge ALEXIS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par Mme Anne-Marie LEVRAULT, Adjointe au Directeur Régional de l'Environnement, M. Guillaume LE REVEILLE, Chef du Service de la Protection et de la Gestion de l'Espace et M. Jean-Luc CARRIO, Responsable de la Division Nature.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Pierre GALLAND, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Lyon

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les Services de la Navigation ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté ministériel du 18 février 2003 nommant M. Pierre GALLAND, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Lyon ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2003-7155 du 3 juillet 2003 donnant délégation de signature à M. Pierre GALLAND, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Lyon ;

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2003-7155 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre GALLAND, Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Lyon, à l'effet de signer les accords ou les retraits d'autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulants dans le département de l'Isère à l'exception de l'arrondissement de Grenoble et des cantons de Virieu, Le Grand Lemps, St-Geoire-en-Valdaine et le Pont-de-Beauvoisin.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes de Chambéry

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU les articles 51 quater et 51 quinquies de l'annexe IV au code général des impôts ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2005 nommant Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes à CHAMBERY ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005-13092 du 28 octobre 2005 donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes à Chambéry ;

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2005-13092 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes de Chambéry, à l'effet de signer les accords ou les retraits d'autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulants dans le ressort territorial de sa direction (arrondissement de Grenoble et cantons de Virieu, Le Grand Lemps, St-Geoire-en-Valdaine, le Pont-de-Beauvoisin).

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la Directrice Régionale des Douanes de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'État dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Richard LAGRANGE, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU le Code l'Urbanisme et notamment son article R 111-3.2 ;
VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
VU la loi n°99.198 du 18 mars 1999 portant modification de l'Ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatifs à l'archéologie préventive ;
VU le décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;
VU le décret n°96.492 du 4 juin 1996 modifiant le décret n°79.180 du 6 mars 1979, instituant des services départementaux de l'architecture ;
VU le décret n°96.451 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2000.609 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 27 août 2003 portant nomination de M. Richard LAGRANGE en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône Alpes ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2003-10993 du 8 octobre 2003 donnant délégation de signature à M. Richard LAGRANGE en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2003-10993 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Richard LAGRANGE, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône Alpes, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Isère, les documents suivants :

- a) Les avis et correspondances diverses avec les autres services déconcentrés de l'Etat dans le département ;
- b) Pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du préfet, les avis et les correspondances diverses avec les collectivités territoriales (communes et Conseil Général) ;
- c) Les arrêtés attributifs de licence d'entrepreneur de spectacles, les arrêtés de renouvellement des licences ainsi que les arrêtés de retrait de licence ;
- d) Les conventions ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments ;
- e) Les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments (Etat maître d'ouvrage) ;

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard LAGRANGE, délégation de signature est donnée à M. Pierre SIGAUD, Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Richard LAGRANGE et Pierre SIGAUD, peuvent signer, à l'exclusion des affaires revêtant une importance particulière, les personnes ci-après désignées, pour leur domaine respectif d'attribution :

- ☞ M. Dominique RICHARD, conservateur régional des monuments historiques ;
- ☞ Mme Marie BARDISA, conservatrice régionale des monuments historiques ;
- ☞ Mme Anne LE BOT-HELLY, conservatrice régionale de l'archéologie ;
- ☞ M. Michel LENOBLE, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie ;
- ☞ Mme Françoise LAPEYRE-UZU, conservatrice régionale de l'inventaire ;
- ☞ Mme Jacqueline IBARRA, responsable des moyens des services ;
- ☞ Mme Michèle BOUCHET-LACROIX, responsable des affaires financières ;
- ☞ M. Michel BLIGNY, responsable des affaires européennes.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETÉ du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Dominique GAVIGNON, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 99-666 du 25 janvier 1999 donnant délégation de signature à M. Dominique GAVIGNON, Attaché principal, Chef du Bureau du Contrôle de la Légalité et des Affaires Juridiques

A R R E T E

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 99-666 susvisé est abrogé

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Dominique GAVIGNON, Attaché principal, Chef du Bureau du Contrôle de la Légalité et des Affaires Juridiques à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, à l'effet de signer toutes les décisions juridiques relatives à l'approbation des actes des associations syndicales autorisée

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration, de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Pierre CIVET, Chef du Bureau des Finances Locales

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté n° 2003-05425 du 26 mai 2003 donnant délégation de signature à M. Pierre CIVET, Attaché Principal, Chef du Bureau des Finances Locales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2003-05425 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre CIVET, Attaché Principal, Chef du Bureau des Finances Locales à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, à l'effet de signer l'approbation des budgets des associations syndicales autorisées, à l'exclusion des visas des rôles et des taxes pour être exécutées (sauf pour ces derniers en l'absence du directeur).

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETÉ du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Jérôme COSTES, Chef du Bureau de l'Urbanisme

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté n° 2004-11185 du 31 août 2004 donnant délégation de signature à M. Jérôme COSTES, Attaché Principal, Chef du Bureau de l'Urbanisme .

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2004-11185 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme COSTES, Attaché principal, Chef du Bureau de l'Urbanisme à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- arrêtés de mise à l'enquête de la délimitation des zones de risques naturels ou des zones d'aménagement concerté de plan d'exposition aux risques naturels prévisibles ;
- abandon du droit de substitution de l'Etat en matière de préemption dans les zones d'aménagement différé ;
- arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité dans le cadre de la procédure d'expropriation ;
- arrêté de mise à l'enquête publique en matière de servitudes d'utilité publique ;
- arrêté de consignation et de déconsignation ;

ARTICLE 3 - En cas d'empêchement de M. Jérôme COSTES, Attaché principal, Chef du Bureau de l'Urbanisme, délégation de signature est donnée à M. Philippe LAMBOTTE, Attaché, à l'effet de signer les accusés de réception des déclarations d'intention d'aliéner.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETÉ du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à Mme Pascale SERAPHINE, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-14464 du 23 novembre 2004 donnant délégation de signature à Mme Pascale SERAPHINE, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales;

A R R E T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral n° 2004-14464 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Pascale SERAPHINE, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes

- arrêté nommant les membres des commissions départementales,
- saisine du Tribunal Administratif pour annulation des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics départementaux ou communaux en application de l'article L 2131.6 du C.G.C.T.
- mémoire en défense des intérêts de l'Etat devant le Tribunal Administratif,
- lettres d'observation aux Maires, Président du Conseil Général et aux Présidents de syndicats ou d'établissements publics valant recours gracieux dans le cadre du contrôle administratif a posteriori.

Bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques :

- arrêté portant création, modification ou dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ;
- modification des circonscriptions territoriales des communes ;
- arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration et du comptable des organismes d'HLM ;
- arrêté de nomination des directeurs et gestionnaires du marché d'intérêt national de la Ville de GRENOBLE et arrêté d'autorisation d'emplacement ;
- arrêté portant création, modification, dissolution, fusion, union des associations syndicales autorisées de propriétaires (ASA, AFP, AFR) ;
- octroi de dérogation en matière de prix et tarifs des services publics locaux ;

Bureau de l'urbanisme :

Urbanisme -

- arrêté de prescription, publication, et approbation des plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) ;
- arrêté prescrivant et approuvant la modification et la révision d'un plan d'occupation des sols en application de l'article L 123.7.1. du Code de l'Urbanisme ;
- arrêté de mise à jour d'un plan d'occupation des sols ;
- arrêté de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- arrêté portant approbation du dossier de réalisation de ZAC y compris les traités de concession ;
- arrêté concernant le déboisement et le défrichement ;
- arrêté de permis de construire, de lotir, de démolir, de clôturer et divers modes d'utilisation des sols, certificats d'urbanisme ;
- arrêté portant délimitation et approbation des schémas directeurs et des schémas de secteur ;
- arrêté d'autorisation d'aménager des terrains pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;

Expropriations et servitudes

- arrêté de déclaration d'utilité publique ;
- arrêté de cessibilité ;
- arrêté d'occupation temporaire ;
- arrêté de constitution de servitudes ;

Bureau des finances locales

- saisine de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle budgétaire des collectivités locales et des établissements publics départementaux et communaux en application des articles L 1612.2, L 1612.3, L 1612.5, L 1612.8, L 1612.9, L 1612.13 à L 1612.16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- avance par douzièmes sur les taxes et
- impositions perçues par voie de rôle (article L. 2332.2 alinéa 3 du C.G.C.T. et article 63.1 de la loi du 10.08.1871 relative aux Conseils Généraux) ;
- avance du Trésor aux collectivités locales et établissements publics locaux (articles L 2336.1 , L 3335.1 et L 5211.26 du C.G.C.T.) ;
- arrêté portant attribution d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Article 3 - Délégation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €).

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale SERAPHINE, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus est exercée en ce qui concerne les décisions relevant de la compétence de leur bureau par :

- M Dominique GAVIGNON, Attaché Principal, chef du bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques.
- M.Jérôme COSTES, Attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme ;
- M. Pierre CIVET, Attaché principal, chef du bureau des finances locales;

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Pascale SERAPHINE et d'un chef de bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- M. Pierre CIVET ou M.Jérôme COSTES, si M. Dominique GAVIGNON est absent ou empêché ;
- M.Jérôme COSTES, ou M. Dominique GAVIGNON, si M. Pierre CIVET est absent ou empêché ;
- M. Pierre CIVET, ou M. Dominique GAVIGNON, si M.Jérôme COSTES est absent ou empêché.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Philippe GUIGNARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Rhône-Alpes

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son chapitre 34,

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,

VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche,

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l' Economie, des Finances et de l'Industrie du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des Ministres du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine

VU l'arrêté du 6 janvier 2005 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable désignant M. Philippe GUIGNARD en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la Région Rhône Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-12414 du 18 octobre 2005 donnant délégation de signature à M. Philippe GUIGNARD, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche, et de l'Environnement de la Région Rhône Alpes ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2005-12414 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour le département de l'Isère à M. Philippe GUIGNARD, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour le département de l'Isère à M. Philippe GUIGNARD, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRIRE dans les domaines d'activité ci-dessous :

1 - Contrôle de l'électricité et du gaz

- ◆ Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production et de transport d'électricité et de gaz et de distribution de gaz. Tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages.
- ◆ Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.
- ◆ Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

2 - Utilisation de l'énergie

- ◆ Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties.

3 - Mines et Carrières

- ◆ Tous actes relatifs au contrôle en exploitation, technique et administratif, des mines et carrières .

4 - Eaux minérales, eaux souterraines, stockages souterrains, explosifs

- ◆ Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

5 - Véhicules

- ◆ Tous actes relatifs à la réception, et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
- ◆ Délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation
- ◆ Décisions d'agrément des installations de contrôle technique des véhicules lourds (centres de contrôle et installations auxiliaires).

6 - Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques

- ◆ Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages
- ◆ Délégation des épreuves

7 - Equipements sous pression

- ◆ Tous actes relatifs à :
 - l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression
 - la délégation des opérations de contrôle
 - la reconnaissance des services inspection

8 - Métrologie

- ◆ Tous actes relatifs à :
 - l'approbation, à la mise en service et au contrôle des instruments de mesures.
 - l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure

9 - Installations Classées et Déchets

- ◆ Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation et tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées, et toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets

10 - Application de la loi sur l'eau

- ◆ Récépissé de déclaration pris en application de l'article 10 de la loi sur l'eau pour les activités relevant de la compétence de la DRIRE et visées à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral du 31 mai 1994 relatif à la répartition des compétences d'instruction pour les dossiers de police de l'eau et des milieux aquatiques.

11 - Radioprotection

- ◆ Demandes de modifications ou de complément de dossier de demande d'autorisation et de déclaration
- ◆ Actes relatifs au contrôle en exploitation des installations détenant ou utilisant des rayonnements ionisants

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée pour le département de l'Isère à M. Philippe GUIGNARD, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à l'effet de signer les décisions administratives individuelles entrant dans le champ des activités visées à l'article 3 lorsque ces décisions ne prennent pas la forme d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,

b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

Sont également exclues les correspondances échangées avec les Administrations Centrales autres que celles qui ont un caractère de routine, ainsi que celles échangées avec les Parlementaires ou le Président du Conseil Général

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUIGNARD, les délégations de signature qui lui sont confiées par le présent arrêté seront exercées dans chacun des domaines d'activité suivants, selon les conditions suivantes :

Recherche et Technologie :

Mme DEBISSCHOP Véronique, Déléguée Régionale

Mme COUTEAUDIER Yvonne et M. METRAL Patrick, Adjoint

Développement Industriel :

M....., Chef de la Division

MM. BEN BRAHIM Hedi et LEMAHIEU Jean-Marie, Adjoint

Contrôles Techniques :

M. DARMIAN Joël, Chef de la Division

M. DUREL Jean-Yves, Adjoint

MM. DANIERE Alain, GONY Alain, MONTES Denis, PENET Pierre, PERRET Jean-Louis, PRAT Jean Luc et Mme VIENOT Isabelle, Attachés à la Division

Environnement :

M. LE FOLL Arnaud, Chef de la Division

MM. FRICOU Philippe et SIMONIN Pascal, Adjoint

Sûreté Nucléaire (Installations, transport et appareils à pression) et Radioprotection :

M. LOUET Charles Antoine, Chef de la Division

MM. CALPENA Stéphane, CHAMPION Marc, HEMAR Patrick, Adjoint

M. BAI Jérôme, Mme BEDELLIS Florence, MM. BERENGUIER Paul, BOUZIAT Daniel, CHALAMET FRANCIS, Mme DELRIVE Laurence, M. DENIS Jean-François, Mme DUMONT Chantal, Mme FORNER Sophie, MM. GUANNEL Yves, JOMARD Jean-Maurice, Mmes JOYEUX Sandrine, KHAYATI Annie, MORIN Aline, MM. RIVOIRE Robert, ROBERT Christian, SAULZE Jean-Louis, SCALIA Jean-Pierre, VALLET Jérémie, VENEAU Luc et ZERGER Benoît, Attachés à la Division.

Energie, Electricité et Sous-Sol

M. ROBERT Florent, Chef de la Division

- **Energie, Electricité :**

M. Patrick MOLLARD, Adjoint au Chef de Division

Mme TERRIER Frédérique, Attachée à la division

M. COLINET François, Mmes COMBE Sophie, VERGEZ Elisabeth, M. VILLEMUS Boris, Chefs de subdivisions

- **Sous-Sol :**

M. PETIT Jean-Paul, Adjoint

Mmes BARNIER Françoise et CHRISTOPHE Carole, Attachés à la division

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6, leurs délégations seront exercées, dans leurs domaines respectifs de compétence par :

M. DELHOMELLE Alain, Chef du Groupe de Subdivisions

M. BOUFFIER Alain, Chef de la cellule risques accidentels, Adjoint au chef du Groupe de Subdivisions,

Mmes TAIN Christelle, VALLEIX Clotilde, VUKOVIC Agnès, MM. ALBERT Laurent, BATIAS Patrick, CHIROUZE Vincent, CLAUZON Jean-Paul, DELLA ROSA Gilles, GUILLET Christian, JEZEQUEL Gérard, SCHUMMER Bernard, Chefs de Subdivisions,

Mme THIEVENT Corinne, MM. Eric BRANDON et Patrick GEOFFRAY, Chargé de mission,

Mlle JULLIEN Marie-Hélène, ROUSSILLO Sophie, MM. BARBERO Alexandre, BRUN Benjamin, DIDIER Alain, FAYARD Paul, GUHUR Christian, HELLIO Jean-Pierre, MAZZONI Jean, Adjoint aux Chefs de Subdivisions.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Philippe POUGNIE, Chef du bureau des Ressources Humaines

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-02548 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature à M. Philippe POUGNIE, Attaché, Chef du Bureau des Ressources Humaines ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2004-02548 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Philippe POUGNIE, Attaché, Chef du Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer toutes décisions prises sous forme d'arrêtés concernant :

- les congés de maladie
- les congés de longue maladie
- les congés de longue durée.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe POUGNIE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ◆ Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Ressources et de la Modernisation
- ◆ ou par Mme Maryse TRICHARD, Chef du Bureau du Budget, de la Modernisation et de la Coordination
- ◆ ou par Mme Micheline ROL, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à Mme. Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-06415 du 10 mai 2004 donnant délégation de signature à Mme Annick SCHWARZ, Attachée principale, Chef du Service d'Action Sociale ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2004-06415 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Annick SCHWARZ, attachée principale, chef du service d'action sociale, à l'effet de signer toutes les décisions concernant :

- ◆ les attributions de logement relevant de son service;
- ◆ la liquidation des demandes de prestations sociales et subventions diverses d'action sociale (chapitre 33/92-34/01).

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SCHWARZ, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Ressources et de la Modernisation, par M. Philippe POUGNIE, chef du bureau du personnel ou par Mme Maryse TRICHARD, chef du bureau du budget, de la modernisation et de la coordination.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Ressources et de la Modernisation

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-01041 du 18 janvier 2005 donnant délégation de signature à Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Moyens et de la Logistique ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 2005-01041 susvisé est abrogé :

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Ressources et de la Modernisation, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les contrats d'engagement des vacataires, les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ainsi que tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) et d'authentifier les actes administratifs passés par le Service des Domaines.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle DUFOURG, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ◆ Mme Maryse TRICHARD, Chef du Bureau du Budget, de la Modernisation et de la Coordination;
- ◆ Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale,
- ◆ M. Philippe POUGNIE, Chef du Bureau des Ressources Humaines,
- ◆ Mme Micheline ROL, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine de l'Etat,
- ◆ Mme Fabienne ARZENTON, Adjointe du Chef du Bureau du Budget, de la Modernisation et de la Coordination

à l'exception des engagements de dépenses sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €).

Pour ces décisions, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Danielle DUFOURG, la délégation de signature est limitée aux personnes suivantes :

- ◆ Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale,

- ◆ M. Philippe POUGNIE, Chef du Bureau des Ressources Humaines,
- ◆ Mme Micheline ROL, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine de l'Etat, sauf s'il s'agit des dépenses engagées pour le compte du bureau de la Logistique et du Patrimoine.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Joseph GUICHOU, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône-Alpes-Auvergne

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
VU le décret n°88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 1998 nommant M. Joseph GUICHOU Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône-Alpes-Auvergne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2003-05449 du 26 mai 2003 donnant délégation de signature à M. Joseph GUICHOU, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône-Alpes-Auvergne ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 2003-05449 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Joseph GUICHOU, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône-Alpes-Auvergne à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général ci-dessous énumérées :

- **Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986** :
 - * création, transformation et extension d'établissements et services ;
- **Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986** :
 - * tarification des prestations fournies
- **Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986** :
 - * habilitations.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph GUICHOU, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Michel FRANCOIS Directeur Régional Adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône Alpes Auvergne

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône-Alpes-Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services fiscaux de l'Isère

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004, nommant M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services fiscaux de l'Isère, à compter du 30 décembre 2004 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005-10047 du 31 août 2005 donnant délégation de signature, en matière domaniale à M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2005-10047 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des services fiscaux du département de l'Isère, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N° d'ordre	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L.69 (3ème alinéa), L 69-1, R32, R66, R76-1, R78, R128.3, R128.7, R129, R130, R144, R148, R148-3, A102, A103, A115, A115-1 et A116 du Code du Domaine de l'Etat
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat	Art. R18 du Code du Domaine de l'Etat
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat	Art. R1 du Code du Domaine de l'Etat
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R83-1 et R89 du Code du Domaine de l'Etat
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat	Art. R83 et R84 du Code du Domaine de l'Etat
6	Octroi des concessions de logements	Art. R95 (2e alinéa) et A91 du Code du Domaine de l'Etat
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R158 1°et 2°, R158-1, R159, R160 et R163 du Code du Domaine de l'Etat
8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	R105 du Code du Domaine de l'Etat
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au Service des Domaines et vente en la forme domaniale des biens meubles et immeubles dépendant des successions vacantes.	Loi validée du 5 octobre 1940 Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944 Décret du 23 novembre 1944 Ordonnance du 6 janvier 1945 Articles 627 à 641 du Code de procédure pénale Articles 287 à 298 du Code de Justice militaire

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc AMIOT la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent sera exercée par :

M. Robert SANDRE	Directeur Départemental des Impôts
M. Maurice GOUT	Directeur Départemental des Impôts
Mme Colette DENQUIN	Directrice Divisionnaire des Impôts
M. Jacques DELHOUSTAL	Directeur Divisionnaire des Impôts
Mme Brigitte DIEUDONNE	Directrice Divisionnaire des Impôts
M. Patrick MENNETRIER	Directeur Divisionnaire des Impôts
M. Claude MOLLARD	Directeur Divisionnaire des Impôts
M. Philippe RENAULT	Directeur Divisionnaire des Impôts

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 2 de l'arrêté susvisé, la délégation de signature conférée à M. Jean-Luc AMIOT est également exercée par :

Mme Simone CLAUDEL	Inspectrice Principale des Impôts
M. René MOURARET	Inspecteur Départemental des Impôts
Mme Marie Christine PELLEGRINELLI	Inspectrice des Impôts
M. Francis BORRELL	Inspecteur des Impôts
Mme Monique ABERT	Contrôleuse Principale des Impôts
Mme Thérèse BENIS	Contrôleuse Principale des Impôts
Mme Martine GLEIZE	Contrôleuse Principale des Impôts
Mme Marie-Hélène LARCHER	Contrôleuse Principale des Impôts
Mme Dominique NEGRI	Contrôleuse Principale des Impôts
Mme Martine POTIER	Contrôleuse Principale des Impôts

La délégation de signature conférée à M. Jean-Luc AMIOT pour les attributions désignées ci-dessous :

- levée des scellés ;
- établissement de l'inventaire ou de l'état descriptif ;
- procès-verbal de prise de possession des immeubles ;
- établissement des déclarations de successions ;

est également exercée par :

M. Louis BELLIER	Inspecteur des Impôts
Mme Danielle BURGET	Inspectrice des Impôts
M. Gérard CAYRON	Inspecteur des Impôts

M. Philippe CLASTRES	Inspecteur des Impôts
Mlle Yvette CLEMENT	Inspectrice des Impôts
M. Michel GRESSET	Inspecteur des Impôts
M. Henri VIAUD	Inspecteur des Impôts
M. Bernard PRIVAT	Inspecteur des Impôts
Mme Marie Françoise MARTIN,	Contrôleuse Principale des Impôts
M. Jean Hugues TRICARD	Contrôleur Principal des Impôts
M. Joseph VIRONE	Contrôleur Principal des Impôts

La délégation de signature conférée à M. Jean Luc AMIOT pour les attributions désignées ci-dessous :

1. la signature des actes de locations et conventions d'occupation précaire du domaine de l'Etat, lorsque :

- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas le chiffre fixé par le Directeur des services fiscaux.
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

2. la signature des actes d'acquisition et de prise à bail d'immeubles, dans les limites fixées par le Directeur des Services Fiscaux de l'Isère.

3. la signature des arrêtés portant concession de logement par nécessité absolue de service à certaines catégories de personnels (personnels de la Gendarmerie Nationale en activité de service et hébergés dans des casernements ou dans des locaux annexés aux casernements, de l'Education, de l'Administration pénitentiaire logés dans les établissements).

est également exercée par :

Mme Simone CLAUDEL,	Inspectrice Principale des Impôts
M. Philippe ROUSSET,	Inspecteur Principal des Impôts
Mme Liliane RODET,	Inspectrice Principale des Impôts

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur des Services Fiscaux de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à Mme Christine TETE, Chef du Bureau des Cartes Grises

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements , notamment les articles 43 et 45 ;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-10854 du 22 septembre 2005 donnant délégation de signature à Mme Christine TETE, Attachée, Chef du Bureau des Cartes Grises ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2005-10854 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Christine TETE, Attachée, Chef du Bureau des Cartes Grises à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- ☞ cartes grises
- ☞ certificats de non gage
- ☞ contrôles techniques des véhicules
- ☞ arrêtés d'annulation des timbres fiscaux et des vignettes
- ☞ arrêtés d'annulation des formules sans valeur fiscale (cartes grises, permis de conduire, passeports, titres de voyages)
- ☞ titres de perception.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Jean NICOLET, Chef du Bureau des Droits de Conduire et de la Circulation

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-09040 du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Jean NICOLET, Attaché Principal, Chef du Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2005-09040 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean NICOLET, Attaché Principal, Chef du Bureau des Droits de Conduire et de la Circulation à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- Permis de conduire (délivrance, suspension, interdiction de solliciter, rejet des recours gracieux)
- Aptitudes et inaptitudes médicales au regard des dispositions du code de la route
- Agrément des autos-écoles
- Autorisations provisoires d'utiliser un véhicule pour enseigner la conduite

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETÉ du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à Mme Marie BORNE, Chef du Bureau des Etrangers

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-13083 du 19 octobre 2004 donnant délégation de signature à Mme Marie BORNE, Attachée, Chef du Bureau des Etrangers ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2004-13083 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Mme Marie BORNE, Attachée, Chef du Bureau des Etrangers à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs
- Visas préfectoraux transfrontières délivrés aux étrangers
- Décisions d'admission au séjour des familles
- Autorisations provisoires de séjour et récépissés
- Titres de séjour, cartes de commerçants et artisans
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour
- Procédure de rétention administrative visée à l'article 35 bis de l'ordonnance 45.2658 du 2 Novembre 1945
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour
- Mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des reconduites à la frontière et des référés administratifs
- Refus de prolongation de visas
- Rejets de recours gracieux

ARTICLE 3 – Mme Marie BORNE représentera l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite d'étrangers à la frontière prévu par les articles 22 et 22 bis de l'ordonnance 45-2658 du 2 Novembre 1945 et par le décret n° 90.93 du 25 Janvier 1990 et dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de refus de séjour à l'occasion des référés administratifs.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BORNE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 et la représentation de l'Etat qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Yves FAURE, Attaché, adjoint au Chef du bureau des Etrangers.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETÉ du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Michel VOILIN, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-09152 du 2 août 2005 donnant délégation de signature à M. Michel VOILIN, Attaché principal, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2005-09152 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Michel VOILIN, Attaché principal, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer tous les documents et correspondances, dans les domaines suivants :

Elections politiques :

- Demande de crédits pour la révision des listes électorales, le matériel communal de scrutin, l'établissement à domicile du vote par procuration et pour l'organisation des élections partielles
- Engagement et liquidation des dépenses
- Récépissé de déclaration de mandataire financier
- Récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature
- Demande de désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les communes de moins de 10 000 habitants

Elections professionnelles :

- Récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature
- Engagement et liquidation des dépenses

Administration générale:

- Association de la loi de 1901 : récépissé de déclaration de création, modification ou dissolution
- Association syndicale libre de propriétaires : récépissé de déclaration de création, modification ou dissolution
- Déclaration du droit d'option des doubles nationaux pour le service national
- Libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, hormis les autorisations d'acceptation à l'exception des correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations départementales comportant des directives.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Gérard GONDRAN, Chef du Bureau de la Réglementation

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005-15259 du 14 décembre 2005 donnant délégation de signature à M. Gérard GONDRAN, Attaché principal, Chef de Bureau de la Réglementation :

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2005-15259 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Gérard GONDRAN, Attaché Principal, Chef du Bureau de la Réglementation à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer les documents suivants:

- ◆ Cartes nationales d'identité
- ◆ Passeports, passeports collectifs, laissez-passer,
- ◆ Oppositions à sortie de territoire national,
- ◆ Cartes professionnelles,
- ◆ Examen professionnel de conducteur de taxi,
- ◆ Rattachement des nomades, livrets et carnets de circulation,
- ◆ Transports de corps à l'étranger, conservation des corps et inhumation au-delà de 6 jours,
- ◆ Agrément d'entreprises de pompes funèbres,
- ◆ Autorisations provisoires de marchands ambulants,
- ◆ Arrêtés d'autorisations de systèmes de vidéo-surveillance,
- ◆ Récépissés de déclarations de spectacles pyrotechniques,
- ◆ Autorisations d'ouverture ponctuelle d'un aéroport au trafic international,
- ◆ Autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne,
- ◆ Autorisations de vente au déballage,
- ◆ Autorisations de loterie,
- ◆ Récépissés de déclarations de ventes en liquidation,
- ◆ Récépissés de déclarations de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégorie,
- ◆ Cartes européennes d'armes à feu,
- ◆ Permis de chasser,
- ◆ Explosifs: certificats d'acquisition et d'habilitation,
- ◆ Récépissés de déclarations d'exportation de matériels de guerre,
- ◆ Agréments de présidents et de trésoriers d'associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,
- ◆ Récépissés de déclaration de ball-trap,

Ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00616 du 13 janvier 2006 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-00616 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes :

- Convocation des électeurs pour les élections politiques
- Démission des Maires et de leurs adjoints
- Annonces légales
- Débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture
- Réglementation relative aux taxis
- Arrêtés relatifs aux périodes d'ouverture et de clôture de la chasse
- Arrêtés annuels des périodes d'ouverture de la pêche
- Exclusion des chasseurs d'une association communale de chasse
- Arrêté relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage
- Récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical
- Arrêtés d'expulsion d'étrangers
- Arrêtés de reconduite à la frontière
- Arrêtés de refus de séjour
- Arrêtés d'assignation à résidence.

ARTICLE 3 – Délégation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €), ainsi que pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à :

- ◆ 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
- ◆ et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JALLON, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par :

- M. Yves DELMAS, attaché principal, chargé de Mission.
- M. Jean NICOLET, attaché principal, chef du bureau des "Droits de conduire et de la Circulation"
- M. Gérard GONDRAN, attaché principal, chef du bureau "Réglementation"
- M. Michel VOILIN, attaché principal, chef du bureau " Elections et Administration Générale"
- Mme Christine TETE, attachée, chef du bureau "Cartes Grises".
- Mme Marie BORNE, attachée, chef du bureau "Etrangers".

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Patricia JALLON et d'un chef de bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- M. Gérard GONDRAN ou M. Michel VOILIN ou Mme Christine TETE ou Mme Marie BORNE ou M. Yves DELMAS si M. Jean NICOLET est absent ou empêché
- M. Jean NICOLET ou M. Michel VOILIN ou Mme Christine TETE ou Mme Marie BORNE ou M. Yves DELMAS si M. Gérard GONDRAN est absent ou empêché
- M. Jean NICOLET ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou Mme Marie BORNE ou M. Yves DELMAS si M. Michel VOILIN est absent ou empêché
- M. Jean NICOLET ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Marie BORNE ou M. Yves DELMAS si Mme Christine TETE est absente ou empêchée
- M. Jean NICOLET ou M. Gérard GONDRAN ou M. Michel VOILIN ou Mme Christine TETE ou M. Yves DELMAS si Mme Marie BORNE est absente ou empêchée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 45;

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale du 10 février 2003 nommant M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-14927 du 21 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2004-14927 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, à l'effet de signer :

Enseignement privé

- liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrats (décret du 15 mars 1961, article 1).
- Actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :
- l'accusé de réception, au titre du contrôle de légalité,
 - ◆ des délibérations des conseils d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
 - au recrutement des personnels,
 - aux tarifs du service annexe d'hébergement,
 - au financement des voyages scolairesqui sont exécutoires quinze jours après leur transmission
 - ◆ et des décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant qui sont exécutoires dès leur transmission.
 - le traitement des lettres d'observation et des recours gracieux relatifs aux actes susvisés.
- Budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :
- les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-11 et L421-12 du code de l'éducation.
- ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques AUBRY, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :
- ✉ M. Claude PICANO, Inspecteur d'Académie Adjoint,
 - ✉ M. Jean-Pierre COUDURIER, Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Isère.
- ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature concernant les contrats d'accueil et d'intégration

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, qui a modifié notamment l'ordonnance n°45-2648 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France ;
VU la loi n°2003-1176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi n°52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté préfectoral n°2004-11802 du 20 septembre 2004 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2004-11802 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Serge MOREL, Directeur des Actions Interministérielles
- et à Mme Patricia JALLON, Directrice des Services aux Usagers

à l'effet de signer les contrats d'accueil et d'intégration.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge MOREL et de M. Jacques BRUNIER-COULIN, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Mohamed BELHADJ, Chargé de Mission à l'Intégration et à la Citoyenneté - Direction des Actions Interministérielles
- ou par Mme Marie BORNE, Chef du Bureau des Etrangers à la Direction des Services aux Usagers.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les Services de la Navigation ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-07638 du 4 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône;

A R R E T E

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 2005-07638 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, à M. Pierre CALFAS, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Service de la Navigation de Rhône-Saône à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

1 - les décisions se rapportant à l'organisation des fêtes nautiques, des baignades et concours de pêche sur les voies navigables du département de l'Isère ;

2 - les correspondances, décisions et actes relatifs aux occupations temporaires sur le domaine public fluvial navigable et plus généralement à l'Administration de ce domaine ainsi qu'aux établissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux.

Cette délégation ne s'applique toutefois pas à la délivrance des autorisations d'usines hydrauliques.

3 - les récépissés de déclaration pris en application de l'article 10 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, dans le domaine suivant :

eaux superficielles, définies comme l'ensemble des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement et des plans d'eau : le Rhône et sa nappe d'accompagnement, délimitée en surface par le trac, des zones submersibles au sens des décrets du 16 Août 1992 (Rhône amont de LYON) et du 27 Août 1986 (Rhône aval).

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, délégation de signature est donnée, pour les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, à :

- ☞ M. Yves PICOCHÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Directeur ;
- ☞ M. Didier MARTINET, Ingénieur divisionnaire des T.P.E, Directeur des subdivisions ;
- ☞ M. Dominique LARROQUE, Ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général du Service ;
- ☞ Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Développement, Voie d'Eau ;
- ☞ M. Philippe PULICANI Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation ;
- ☞ M. Didier SZMAROWSKI, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Eau, des Risques et de l'Environnement,
- ☞ M. Jean-Jacques GROS, Secrétaire administratif de classe supérieure des Services Déconcentrés, Responsable de l'Unité Réglementation de la Navigation, pour les avis à la batellerie.

Article 4 – Sur proposition du Chef du Service Navigation Rhône-Saône, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à :

- ☞ M. Yves PICOCHÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Directeur
- ☞ M. Didier MARTINET, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E, Directeur des subdivisions
- ☞ M. Dominique LARROQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général du Service ;
- ☞ Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau ;
- ☞ M. Philippe PULICANI Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation ;
- ☞ M. Didier SZMAROWSKI, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Eau, des Risques et de l'Environnement

M. Max FORNERO, Chef de subdivision de l'équipement à la subdivision de Rhône-Alpes, pour les avis sur les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les renseignements relatifs à l'urbanisme, les actes et décisions relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR d'un montant inférieur ou égal à 763 €, d'une durée inférieure à 18 ans et d'une superficie inférieure à 10 ha, les licences individuelles de pêche amateur et les permissions annuelles de chasse au gibier d'eau.

- Aux personnes nommées ci-après pour les avis à la batellerie :

- M. Christian AMIEZ, Contrôleur principal des TPE
- M. Fabrice BOISSON, Technicien supérieur de l'Equipement
- M. Patrick CHARBONNIER, Technicien supérieur principal de l'Equipement
- M. Nicolas CHARTRE, Ingénieur des TPE
- M. Max FORNERO, Chef de subdivision de l'Equipement
- M. Maxime PIEROT, Contrôleur des TPE
- M. Bernard QUONIOU, Chef d'Equipe d'exploitation principal
- M. Thierry SADONNET, Contrôleur des TPE
- M. Gérard SORGUES, Contrôleur principal des TPE

Article 5 - Délégation de signature est donnée, à M. Pierre CALFAS, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Service de la Navigation Rhône- Saône, à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature des services de l'Etat (Service de la Navigation) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros H.T.

- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (Service de la Navigation) ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, délégation de signature est donnée, pour les décisions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- ☞ M. Yves PICOCHÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au Directeur ;
- ☞ M. Didier MARTINET, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E, Directeur des subdivisions ;
- ☞ M. Dominique LARROQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général du Service ;
- ☞ Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Développement, Voie d'Eau ;
- ☞ M. Philippe PULICANI Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation ;
- ☞ M. Didier SZMAROWSKI, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Eau, des Risques et de l'Environnement,

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre VIGUIER, Directeur de l'Agence de Grenoble de l'Office National des Forêts

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU l'article 1er de la loi n° 64.1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 65.1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi susvisée du 23 décembre 1964 ;
VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
VU le décret n°97.1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU la décision du Directeur Général de l'Office National des Forêts en date du 6 avril 1989 approuvant l'organigramme détaillé des services extérieurs de l'Etablissement en Région RHONE-ALPES et notamment du Service Départemental de l'Isère ;
VU l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 18 février 2003 affectant M. Jean-Pierre VIGUIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, à l'Office National des Forêts pour exercer les fonctions de Directeur de l'Agence de Grenoble ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2003-05390 du 26 mai 2003 donnant délégation de signature à Jean-Pierre VIGUIER, Directeur de l'Agence de Grenoble de l'Office National des Forêts ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2003-05390 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre VIGUIER., Directeur de l'Agence de Grenoble de l'Office National des Forêts, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ◆ déchéance de l'adjudicataire (article L.134.5 et R.134.3 du Code Forestier)
- ◆ recouvrement des mémoires des frais des travaux de remise en état des coupes exécutées par l'Office National des Forêts (articles L. 135.7 et R. 135.11 du Code Forestier).
- ◆ autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés en nature aux régions, aux départements, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne (articles L. 144.3 et 144.5 du Code Forestier).
- ◆ décharge d'exploitation (articles L. 136.3 et R. 136.2 du Code Forestier).

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre VIGUIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ◆ M. Paul CLAUSS, Responsable du Service Travaux et Développement
- ◆ Mlle Patricia CUILLERIER, Responsable du Service Ressources Humaines, Finances et Administration Générale
- ◆ M. Arnaud ANSELIN, Responsable du Service Aménagement, Foncier, Etudes et Aménagements
- ◆ M. Bernard PERTICOZ, Responsable du Service Recettes et Commercialisation

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région RHONE-ALPES et le Directeur de l'Agence de Grenoble de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Fabrice GONZALES, Chef du Service Départemental des Transmissions et de l'Informatique

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2003-05453 du 26 mai 2003 donnant délégation de signature à M. Fabrice GONZALES, Chef du Service Départemental des Transmissions et de l'Informatique ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 2003-05453 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Fabrice GONZALES, Chef du Service Départemental des Transmissions et de l'Informatique, à l'effet de signer :

- Les courriers à caractère technique relatifs aux domaines des télécommunications et de l'informatique, pour les services relevant du Ministère de l'Intérieur et ceux ayant passé une convention avec ce dernier ;
- Les bons de commande, prises en charge des bons de livraison et factures, et les contrats, pour un montant inférieur ou égal à huit cents euros (800 €) ;
- Les bons de commande de lignes téléphoniques et l'ouverture de lignes GSM ;

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
- VU** le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
- VU** le décret du 19 août 2004 nommant M. Paul BAUDOIN, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-04769 du 4 mai 2005, donnant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère et Chargé de Mission pour la Politique de la Ville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2005-04769 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, a délégation de signature pour signer :

- toutes correspondances relatives à l'arrondissement chef-lieu hors communauté de communes de l'agglomération grenobloise (METRO) : CLAIX, CORENC, DOMENE, ECHIROLLES, EYBENS, FONTAINE, LE FONTANIL-CORNILLON, GIERES, GRENOBLE, LE GUA, MEYLAN, MURIANETTE, NOYAREY, POISAT, LE PONT-DE-CLAIX, ST-EGREVE, ST-MARTIN-D'HERES, ST-MARTIN-LE-VINOUX, St PAUL-DE-VARCES, SASSENAGE, SEYSSINET-PARISSET, SEYSSINS, LA TRONCHE, VARCES-ALLIERES ET RISSET, VEUREY-VOROIZE, VIF.
- toutes correspondances, actes et engagements financiers relatifs :
 - ◆ à l'hébergement d'urgence et le plan grand froid ;
 - ◆ au schéma départemental des gens du voyage ;
 - ◆ aux fonds européens ;
 - ◆ aux actions concernant la mission d'appui de la prévention de la délinquance ;
 - ◆ à la politique de la ville et aux interventions en faveur de la ville et du développement social urbain : budget 139 chapitre 39-01 relatif au programme "équité sociale et territoriale et soutien" – Expérimentation en régions Bretagne, Nord Pas de Calais et Rhône-Alpes, articles 10, 20 et 30.

ARTICLE 3 - M. Gilles PRIETO a délégation pour signer, dans le ressort de l'arrondissement chef-lieu hors agglomération, les décisions ci-après :

- 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;
- 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. 122-14 du Code des Communes) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;
- 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;
- 4) Acceptation de la démission des Adjoint ;
- 5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 6) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier ;
- 7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement
- 8) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées ;
- 9) Création, modification des statuts et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ;
- 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;
- 11) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré ;
- 12) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 13) Lettres d'observations et recours gracieux pour l'exercice du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
- 14) Conventions pour la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- 15) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986 , pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;
- 16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PRIETO, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général, ou par M. Paul BAUDOIN, Administrateur Civil détaché en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Nicolas REGNY, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-06416 du 24 mai 2004 modifié donnant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2004-06416 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service à l'exception des pièces ci-après désignées :

- Les correspondances avec les parlementaires conseillers régionaux et conseillers généraux
- Les marchés.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par :

- ◆ M. Lionel HAMON, Attaché, Adjoint au chef, Chef du bureau "Défense"
- ◆ Mme Claudine YAHI, attaché, Chef du bureau " Risques majeurs et Organisation de crise
- ◆ M. Olivier TIREL, attaché, Chef du bureau " Risques naturels, risques courants et défense "

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur de Cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45
- VU** le décret du 17 juin 2004 nommant M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;
- VU** le décret du 9 septembre 2004 nommant M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de VIENNE ;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-01617 du 7 février 2006 donnant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2006-01617 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, pour signer dans le ressort de son arrondissement les décisions ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

- I.A 1) Autorisation ou avis sur le concours de la Gendarmerie ou de l'Armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles;
- I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers (article premier de la loi du 12 avril 1982);
- I.A 3) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires;
- I.A 4) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires ;
- I.A 5) Avis sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et transmission des dossiers au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et au Ministère de l'Intérieur.
- I.A 6) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article 131/131 du Code Pénal);
- I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
- I.A 8) Fixation des tarifs des transports publics urbains de voyageurs hors de la région Ile de France
- I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du CGCT)
- I.A 10) Délivrance des dérogations aux délais de crémation (art.R.2213-35 du CGCT) et aux délais d'inhumation (article r2213-33 du CGCT)
- I.A. 11) Désignation du représentant du Préfet au Comité des Caisses des écoles (décret du 12 septembre 1960);
- I.A 12) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art.L.2223-9 du CGCT);
- I.A 13) Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les H.L.M.
- I.A 14) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier;
- I.A 15) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré;
- I.A 16) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales;
- I.A 17) Fermeture administrative des débits de boissons en vertu de l'article 62 du Code des débits de boissons;
- I.A 18) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelque nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations;
- I.A 19) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou interdiction ;
- I.A 20) Certificats d'immatriculation des véhicules, certificats de situation administrative du véhicule, conventions pour les cyclomoteurs, conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif "télécarte grise" ;
- I.A 21) Fixation des tarifs de cantines scolaires.

I.A 22) Instruction des demandes de liquidations commerciales, de ventes ou déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² et autorisations qui en découlent.

I.A 23) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs.

B – ELECTIONS

I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (art. L.17 - 2^{ème} alinéa du Code Electoral);

I.B 2) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants.

I.B 3) Acceptation de la démission des Adjointes sous réserve d'en informer le Préfet;

I. B 4) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 CGCT;

C – CIRCULATION

I.C 1) Nomination ou désignation des membres de la Commission de suspension des permis de conduire créée par arrêté préfectoral du 6 janvier 1976;

I.C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre;

I.C 3) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;

D – CHASSE ET ARMES

I.D 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories (décret-loi du 18 avril 1939 et décret d'application du 6 mai 1995);

I.D 2) Délivrance d'autorisations de détention d'armes de 4^{ème} et 6^{ème} catégories en vue de la dotation de la police municipale (loi n°99-291 du 15 avril 1999).

I.D 2-bis) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de police municipale.

I.D 3) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories.

I.D.4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap.

I.D 5) Cartes européennes d'armes à feu.

II - ADMINISTRATION LOCALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

II.A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988);

II.A 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. L.2122-34 du CGCT) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale;

II.A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;

II.A 4) Arrêté d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetière des communes dont la population "agglomérée" est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires et de crématoriums. Désignation des Commissaires-Enquêteurs chargés de ces enquêtes;

II.A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil d'Hygiène :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L 2223-1 du CGCT)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du CGCT)
- créant des crématoriums (art. L. 2223-40 du CGCT).

II.A 6) Contrôle administratif et financier des associations foncières de remembrement;

II.A 7) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées;

II.A 8) Création, modification des statuts et dissolution des syndicats intercommunaux;

II.A 9) Création, modification des statuts et dissolution des districts et des communautés de communes;

II.A 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées, associations syndicales autorisées ou forcées

II.A 11) Associations syndicales des riverains (art. 409 du Code Rural);

II.A 12) Conventions pour la mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat;

II.A 13) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

II.A 14) Commission de Surveillance du Centre de Détention de ST.QUENTIN FALLAVIER;

II.A 15) Contrôle de l'activité de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de l'ISLE d'ABEAU (E.P.I.D.A.) (art. 14 du décret n° 72.27 du 10 janvier 1972);

II.A 16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement,

B - CONTROLE DE LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE -

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes

II.B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes;

II.B 2) Approbation du budget et des comptes de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de l'ISLE d'ABEAU (E.P.I.D.A.);

II.B 3) Contrôle administratif des actes des collectivités locales soumis à obligation de transmission (application des articles L2131-2 et L 2131-6 du CGCT)

C – POLITIQUE DE LA VILLE

II.C 1) Signature des notifications des subventions en matière de politique de la ville ;

III - ENVIRONNEMENT -

III. 1) Arrêté d'ouverture d'enquête au titre des installations classées ;

III. 2) Réserve naturelle volontaire des îles du Haut-Rhône (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1^{er} juillet 1988)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve

- Convocation des membres du comité

- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté interpréfectoral.

III.3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret

III 4) Site I₃ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Etangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

III.5) Site I₅ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Tourbière du Grand Lemps – Chabons)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

III.6) Site I₆ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Marais alcalin de l'Ainan et Bavonne)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

IV - MISSION GENERALE DE COORDINATION -

- IV. 1) Coordination de l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents dans le cadre du processus :

- d'achèvement de la ville nouvelle de l'ISLE D'ABEAU
- de la préfiguration de la future agglomération du Nord Isère
- de développement du pôle d'enseignement supérieur de l'ISLE D'ABEAU
- de révision du SDAU de la Ville Nouvelle de l'ISLE D'ABEAU et d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du NORD-ISERE
- de révision du SDAU du Haut-Rhône et d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Haut-Rhône Dauphinois
- de mise en œuvre des mesures d'accompagnement économique et sociale à la fermeture du surgénérateur de CREYS-MALVILLE

V - BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE -

Pour les dépenses de fonctionnement relevant du chapitre 37-30 article 10 du Ministère de l'Intérieur :

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception.
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité
- les états de frais de déplacements
pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait ".

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LE MENN, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de VIENNE dans sa totalité, et par Mme Muriel DUCOTTET, Secrétaire Général, Mlle Béatrice LAPEYRE, Attaché principal et Mlle Patricia DOUARE, Attaché, en ce qui concerne :

I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers

I.A 5) Avis sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

I.A 12) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée

I.A 18) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelque nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;

I.A 21) Fixation des tarifs de cantines scolaires ;

I.A 22) Instruction des demandes de liquidations commerciales, de ventes ou déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide-greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² et autorisations qui en découlent ;

I.A 23) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs.

I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants;

I.C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre :

I.C 3) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;

I.D 4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;

II.A 6) Contrôle administratif et financier des associations foncières de remembrement.;

II.A 7) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées ;

V. Budget de la Sous-Préfecture

Pour les dépenses de fonctionnement du budget des services administratifs de la sous-préfecture

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité
- les états de frais de déplacements
pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait ".

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- ♦ signature des arrêtés de placement d'office
- ♦ signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.
- ♦ signature des arrêtés portant suspension des permis de conduire

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Dominique BLAIS, de M. Gilles PRIETO et de M. Paul BAUDOIN la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Bernard LE MENN.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de VIENNE

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU** le décret du 17 juin 2004 nommant M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR-du-PIN ;
- VU** le décret du 9 septembre 2004 nommant M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de VIENNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-1616 du 7 février 2006 donnant délégation de signature à M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de VIENNE ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n°2006-1616 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de VIENNE pour signer dans le ressort de son arrondissement les décisions ci-après :

1 – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers ;
- 1 A 2) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales ;
- 1 A 3) Dérogations individuelles à l'heure réglementaire de fermeture des débits de boissons et restaurants ;
- 1 A 4) Fermeture administrative des débits de boissons (article L3332 -15 du code de la santé publique) ;
- 1 A 5) Récépissé de déclarations de liquidations commerciales, et autorisation de ventes au déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide-greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² ;
- 1 A 6) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 7) Dérogations aux délais de crémation (article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 8) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art. L2223-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 9) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou décision d'interdiction ;
- 1 A 10) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier ;
- 1 A 11) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution) ;
- 1 A 12) Organisation de loteries dans l'arrondissement ;
- 1 A 13) Désaffectation des locaux scolaires du premier degré ;
- 1 A 14) Autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;
- 1 A 15) Désignation du représentant du Préfet au Comité de la Caisse des Ecoles ;
- 1 A 16) Exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure au maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités locales) ;
- 1 A 17) Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe :
 - livret spécial de circulation A
 - livret spécial de circulation B
 - livret de circulation
 - carnet de circulation
- 1 A 18) Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe

B) - ELECTIONS

- 1 B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (article L 17, 3^{ème} alinéa du code électoral) ;
- 1 B 2) Organisation des élections de la Chambre de Métiers de Vienne ;
- 1 B 3) Acceptation de la démission des membres de la Chambre de Métiers de Vienne ;
- 1 B 4) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère de Vienne-La Tour du Pin ;
- 1 B 5) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants ;
- 1 B 6) Acceptation de la démission des adjoints au maire ;
- 1 B 7) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L 2121-36 du code général des collectivités locales ;
- 1 B 8) Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

1 B 9) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires.

C) – CIRCULATION

- 1 C 1) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen des commissions médicales chargées de vérifier l'aptitude à la conduite des véhicules à moteur ;
- 1 C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ;

1 C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclarations de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;

1 C 4) Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires ;

D) - CARTES GRISES

1 D 1) Certificats d'immatriculation de véhicules, certificats de situation administrative du véhicule ;

1 D 2) Signature des conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif « télcarte grise » ;

E) - CHASSE ET ARMES

1 E 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions (décret-loi du 18 avril 1939 modifié et son décret d'application du 6 mai 1995 modifié) ;

1 E 2) Délivrance d'autorisation de détention d'armes de 4^{ème} et 6^{ème} catégories en vue de la dotation de la police municipale (loi n° 99-291 du 15 avril 1999) ;

1 E 3) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de la police municipale ;

1 E 4) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories ;

1 E 5) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;

1 E 6) Cartes européennes d'armes à feu ;

1 E 7) *Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifié par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application du code de la défense - livre III - régimes juridiques de défense d'application permanente).*

F) - NATIONALITE

1 F 1) Instruction, avis et transmission des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

1 F 2) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs ;

1 F 3) Instruction et saisie informatique des demandes de cartes nationales d'identité ;

1 F 4) Délivrance des laissez-passer.

G) - EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

1 G 1) *Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires ;*

1 G 2) *Réception des assignations de l'Etat en justice (loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, article 24) ;*

1 G 3) *Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal) .*

H) - LOGEMENT

1 H 1) Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation) ;

I) - DEFENSE

1 I 1) Autorisation ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

1 I 2) *Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984) ;*

J) - ETRANGERS

1 J 1) *Accueil des étrangers résidant sur Vienne, correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés, déclarations de communauté de vie.*

2 - ADMINISTRATION LOCALE

A - COLLECTIVITES LOCALES

2 A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L243-1 et R243-1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978 décret 86-551 du 14 mars 1986, circulaires interministérielles des 10 juin 1986 et 3 mai 1988) ;

2 A 2) Substitution au maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

2 A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et du transfert de leurs chefs-lieux ;

2 A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières des communes dont la population agglomérée est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires et de crématoriums ;

- désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

2 A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L2223-1 du code général des collectivités territoriales)

- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du code général des collectivités territoriales)

- créant des crématoriums (art. L 2223-40 du code général des collectivités territoriales)

2 A 6) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;

2 A 7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement ;

2 A 8) Contrôle des associations syndicales autorisées ou forcées ;

2 A 9) Récépissé de déclaration des associations syndicales libres ;

2 A 10) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

2 A 11) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du Code de l'Education) ;

2 A 12) Fixation des tarifs de cantines scolaires ;

2 A 13) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

2 A 14) *Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) ;*

2 A 15) Certificats administratifs de paiement de subvention au titre de la DGE ;

2 A 16) Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

2 A 17) Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

2 A 18) Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont inscrites les délibérations et arrêtés des conseils municipaux et des conseils des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2121-23 et R 2121-9 du code général des collectivités locales) ;

2 A 19) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

B – CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

2 B 1) Règlement des budgets sur avis conforme des la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires ;

2 B 4) Contrôle de l'activité de la chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère de Vienne - La Tour du Pin

2 B 5) Contrôle de l'activité de la chambre de métiers de Vienne ;

2 B 6) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales)

2 B 7) Visa des Etats 1259 et 1259 bis ;

C – POLITIQUE DE LA VILLE

2 C 1) Signature des notifications des subventions en matière de politique de la ville ;

D - ENVIRONNEMENT

2 D 1) Réserve de l'île de la Platière (décret n° 86-334 du 6 Mars 1986) :

- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques ;
- autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1^{er} Avril au 30 Juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires, et les quantités ramassées ;
- autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques ;
- autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques ;
- autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve ;
- autorisation de coupes de bois, entre le 1^{er} Mars et le 30 Juin ;
- autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-1079 du 12 Mars 1990.
- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage ;
- autorisation de circulation sur le Rhône, lors des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur ;
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires ;

E – MISSION GENERALE DE COORDINATION

2 E 1) Coordination dans le cadre du Pays de Bièvre Valloire de l'action de l'Etat en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales et des groupements de communes compétents.

2 E 2) Animation et la coordination de l'action des services de l'Etat dans le périmètre du pays de Bièvre Valloire.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

A – BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE

Délégation est donnée à Monsieur Gabriel AUBERT, sous-préfet, pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture ;
- les engagements juridiques (commandes, marché public...) ;
- les liquidations (constatations du service fait) ;
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais de déplacements pour visa de l'autorité préfectorale et *attestation* du service fait ;
- les mandatements

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les actes suivants :

- Arrêtés de placement d'office des malades mentaux ;
- Arrêtés de reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger, et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- Arrêtés portant suspension des permis de conduire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel AUBERT, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées, dans leur totalité, par M. Bernard LE MENN, sous-préfet de La Tour du Pin,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel AUBERT, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la Sous-Préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1,

2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A14, 2A16, 2A17, 2A19, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gabriel AUBERT et de M. Rémy DARROUX les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Christiane TRILLAT attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe et par M. Alain PERRENOT, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1,

2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A14, 2A16, 2A17, 2A19, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1

Délégation est donnée à Mme Christiane TRILLAT attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe et chef du service aux usagers pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alain PERRENOT, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Dominique BLAIS, de M. Gilles PRIETO et de M. Paul BAUDOIN, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Gabriel AUBERT.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Philippe RIQUER, Trésorier Payeur Général

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE L'ISERE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances n° CD 2679 du 12 juillet 1982 relative à l'action des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 26 juillet 2000 nommant M. Philippe RIQUER, Trésorier Payeur Général de l'Isère ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-14437 du 23 novembre 2004 donnant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Trésorier Payeur Général de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2004-14437 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe RIQUER, Trésorier Payeur Général de l'Isère, Vice-Président du CODEFI, à l'effet de signer les lettres de saisine du Crédit d'Equipement des Petites et Moyennes Entreprises (CEPME) chargé de mettre en place les prêts du Fonds de Développement Economique et Social, en application des décisions du CODEFI.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration,
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE 2006-du 20 mars 2006

Portant désignation de la Personne Responsable des Marchés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
- VU** le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
- VU** le décret du 23 février 2006 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère des Hauts de Seine;
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et de l'Agriculture ;

VU l'arrêté du 4 mars 2003 du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, nommant M. Yves TACKER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-13263 du 9 novembre 2005 portant désignation de la personne responsable des marchés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°2005-13263 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – M. Yves TACKER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, est désigné Personne Responsable des Marchés (PRM), à l'effet de signer les marchés publics dépassant le seuil rendant nécessaire leur examen par les commissions spécialisées des marchés passés et tous les actes nécessaires à leur exécution jusqu'à leur terme pour

- ◆ le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
- ◆ le ministère de l'écologie et du développement durable

et dans le domaine d'intervention de la DDAF.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TACKER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée, sous la responsabilité et pour le compte de M. Yves TACKER, Personne Responsable des Marchés, par Mme Thérèse PERRIN et M. Michel VILLEVIEILLE, Adjoints au Directeur, M. Eric DESPRES, Secrétaire Général et M. Michel GOUEFFON, Chef du Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de
L'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Portant désignation de la Personne Responsable des Marchés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;

VU le décret du 23 février 2006 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère des Hauts de Seine;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et de l'Agriculture ;

VU l'arrêté du 4 mars 2003 du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, nommant M. Yves TACKER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-13263 du 9 novembre 2005 portant désignation de la personne responsable des marchés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°2005-13263 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – M. Yves TACKER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, est désigné Personne Responsable des Marchés (PRM), à l'effet de signer les marchés publics dépassant le seuil rendant nécessaire leur examen par les commissions spécialisées des marchés passés et tous les actes nécessaires à leur exécution jusqu'à leur terme pour

- ◆ le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
- ◆ le ministère de l'écologie et du développement durable

et dans le domaine d'intervention de la DDAF.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TACKER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée, sous la responsabilité et pour le compte de M. Yves TACKER, Personne Responsable des Marchés, par Mme Thérèse PERRIN et M. Michel VILLEVIEILLE, Adjoints au Directeur, M. Eric DESPRES, Secrétaire Général et M. Michel GOUEFFON, Chef du Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de
L'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur ZANINOTTO, Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret du 23 février 2006 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des affaires sociales et de la solidarité nationale et de la santé ;
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la santé et des solidarités ;
VU l'arrêté préfectoral n°2006-871 du 23 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2006-871 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants :

- Programme 104 : Accueil des étrangers et intégration
- Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables
- Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- Programme 157 : Handicap et dépendance
- Programme 177 : Politiques en faveur de l'inclusion sociale
- Programme 228 : Veille et sécurité sanitaires

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du Programme 162 « Interventions territoriales de l'Etat » action 8 « Accueil des demandeurs d'asile en Rhône-Alpes ».

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable du préfet.

En ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national de catégorie I, l'exercice de la présente délégation est subordonnée au visa préalable par le préfet, des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé, la signature des décisions d'utilisation des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence du préfet

Conformément aux dispositions :

- de l'article 1 du décret n°75-13 du 9 janvier 1975, modifiant le décret n°72-196, pour les investissements de catégorie I,
- de l'article 4 du décret n°72-196 susvisé, modifié en ce qui concerne les communes par l'article R.235-9 du code des communes, pour les investissements de catégories II et III, la signature des décisions attributives de subvention relève des compétences du préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée au préfet, conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n°2004-374 susvisé.

L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique du préfet.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées au préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général chargé de
L'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant application de la loi de finances et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment les articles 43 et 45;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU** les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des transports, de l'éducation nationale, du temps libre, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 5 juin 1990 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière de justice ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière d'environnement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 du Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, du Ministre de l'équipement, des transports et du tourisme et du Ministre du budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section « ville » du budget « affaires sociales, santé et ville » ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire et de la mer nommant Monsieur Charles ARATHOON, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la justice ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 Février 2006 portant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
- VU** les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 février 2006 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes mentionnés ci-après :

- Mission DC « Direction de l'action du gouvernement »
 - Titre 5 du Programme 129 « Coordination du travail gouvernementale »
- Mission TA « Transports »
 - Titres 3, 5 et 6 du Programme 203 « Réseau routier national »
 - Titres 3, 5 et 6 du Programme 207 « Sécurité routière »
 - Titres 2, 3 et 6 du Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques d'équipement »
 - Titres 3, 5 et 6 du Programme 226 « Transports terrestres et maritimes »
- Mission PA « Politique des territoires »
 - Titres 3, 5 et 6 du Programme 113 « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique »
 - Titre 3 du Programme 222 « Stratégie en matière d'équipement »
- Mission VA « Ville et logement »
 - Titre 6 du Programme 109 « Aide à l'accès au logement »
 - Titres 3 et 6 du Programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »
 - Titre 6 du Programme 147 « Equité sociale et territoriale et soutien » pour les opérations d'investissement
 - Titre 6 du Programme 202 « Rénovation urbaine »
- Mission JA « Justice »
 - Titre 5 du Programme 166 « Justice judiciaire »

Titre 5 du Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » pour les opérations dont la conduite a été confiée à la DDE

Mission EA « Ecologie et développement durable »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »

Titre 2 du Programme 211 « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable »

Mission SF « Sport, jeunesse et vie associative »

Titre 5 du Programme 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

Titre 5 du Programme 219 « Sport »

Fonds spécial du trésor

Fonds de prévention des risques majeurs (Fond Barnier) délégation totale

Cette délégation autorise Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : La délégation autorise Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement, en sa qualité de service programmeur, à engager, liquider les dépenses des opérations relevant du programme mentionné ci-après :

Mission EA « Ecologie et développement durable »

Titres 3 et 5 du Programme 153 « Gestion des milieux et biodiversité »

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet, les décisions de réquisition des comptes publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 230 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable du préfet.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé, la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits d'investissement, pour des opérations déterminées, sont exclues des compétences du présent arrêté.

L'attribution de subventions allouées à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique du préfet.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires ou agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Adjoint au chef de service,
- Chef et adjoint de l'une des unités qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité de ce service,
- Responsable chargé de l'exécution du budget.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées au préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement pour la redevance d'archéologie préventive.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III,

VU l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme,

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment les articles 43 et 45;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-10828 du 19 septembre 2005 donnant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2005-10828 du 19 septembre 2005 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, délégation de signature est donnée à titre de suppléance à :

- M. Frédéric JACQUART, Ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur Départemental Adjoint,
- M. Bernard IMBERTON, Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat, Chef du Service Urbanisme et Habitat,
- Mme Michèle SOUCHERE, Chef du Bureau Urbanisme Réglementaire
- M. Claude BAILLY, Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Habitat

Article 4 : Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé de
l'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

*Délégation de signature à M. Charles ARATHOON Directeur Départemental de l'Équipement pour l'exercice des attributions de la
Personne Responsable des Marchés (PRM)*

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

VU le Code des Marchés Publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001) et notamment ses articles 1 (définition des marchés publics) et 20 (la personne responsable des marchés),

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment les articles 43 et 45;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés passés par le Ministère de la Justice,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Sports,

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, services chargés du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, modifiant l'arrêté du 19 octobre 2001,

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2003 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche,

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-7506 du 4 juillet 2005 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés,

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 2005-07506 susvisé est abrogé.

Article 2 : Sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, à l'effet de signer, les marchés publics et tous les actes dévolus à la Personne Responsable des Marchés, par le Code des Marchés Publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales, pour les affaires relevant des ministères :

- des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,
- de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- de l'Écologie et du Développement durable,
- de la Justice,
- de la Santé et des Solidarités
- de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
- des services du 1^{er} Ministre

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire délégué lui a été octroyée.

De plus, délégation de signature est accordée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, pour l'exercice des fonctions de Personne Responsable des Marchés des dépenses du Ministère de l'Écologie et du Développement durable, affectées au paiement des travaux relatifs à la galerie hydraulique de la Romanche sur le site de Séchillienne, prélevées sur les fonds de prévention des risques naturels majeurs, en ce qui concerne les dépenses liées à l'activité de la Direction Départementale de l'Équipement, dans le cadre de ces travaux.

Article 3 :- La signature des marchés dont le montant est supérieur à 230 000 € TTC (deux cent trente mille euros) doit avoir fait l'objet d'une information préalable du Préfet.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Frédéric JACQUART, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur Départemental Adjoint de l'Équipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment les articles 43 et 45;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Temps Libre et de la jeunesse et des Sports, et les crédits du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS) ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2000 portant nomination et détachement dans l'emploi de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Isère de Monsieur Bruno BETHUNE ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-476 du 12 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU la circulaire du Ministère du Temps Libre n°83.32/B du 8 février 1983 ;

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « Sports », « Jeunesse et vie associative » et « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2006-476 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme relevant des programmes 163 « Jeunesse et vie associative », 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » et 219 « Sport ».

Cette délégation autorise Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant des 3 programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature du préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable du préfet.

Pour ce qui concerne les opérations d'investissements d'intérêt national de catégorie 1, l'exercice de la présente délégation est subordonnée au visa préalable par le préfet des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application du décret n°2004.374 susvisé, la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence du préfet.

Conformément aux dispositions du décret n°2004-374 susvisé pour les investissements de catégorie I, II et III, la signature des décisions attributives de subvention relève des compétences du préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée au préfet, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°83.389 du 16 mai 1983 modifié.

L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique du préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Bruno BETHUNE peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées au préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général et le Directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration
de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Isère pour l'ordonnancement secondaire

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 15 février 1994 ;
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2003 prononçant la mutation à Grenoble de M. Amin BOUTAGHANE, Commissaire Principal, en qualité de Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Isère ;
VU l'arrêté ministériel du 25 février 2005 nommant M. Amin BOUTAGHANE Commissaire Divisionnaire de police ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005-05033 du 11 mai 2005 donnant délégation de signature à M. Amin BOUTAGHANE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 2005-04620 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Amin BOUTAGHANE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Isère, pour signer les engagements juridiques des dépenses relevant de sa compétence dans la limite de 45.000 €.

ARTICLE 3 - En cas d'absence de M. Amin BOUTAGHANE, délégation sera accordée à :

- Mme Maryvonne EXCOUSSEAU, Commandant de Police, Adjoint au Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Isère
- Mme Annick DALLA VALLE, Adjoint d'Administration Principal.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général de l'Isère et le Directeur Départemental des Renseignements Généraux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de
l'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la sécurité publique

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°73-383 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et notamment son article 3 ;
VU le décret n°77-988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des commissaires de police ;
VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment les articles 43 et 45 ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 24 août 1973 portant délégation de pouvoir et notamment son article 3 ;
VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité par la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004 nommant Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère et Commissaire central de la CSP de Grenoble ;
VU l'arrêté préfectoral n°2006-487 du 12 janvier 2006 relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2006-487 susvisé est abrogé.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère est désigné en tant que gestionnaire à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses relevant du Programme 176 « Police nationale », pour ce qui concerne les pièces de liquidation.

Article 3 : Cette délégation de signature est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics (150 000 €).

Article 4 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, l'ordonnancement des dépenses, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis du Trésorier Payeur Général, Contrôleur financier local.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra également être signée par le préfet.

Article 5 : En cas d'absence de Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique, sont désignés en tant que suppléants Monsieur Frédéric PEYRAN, Commissaire principal, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique et Monsieur Cyril MOENNE, Chef du service de la gestion opérationnelle, aux fins de signature des actes et pièces susmentionnées.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur VERNOZY, Directeur Départemental des Services Vétérinaires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales des services vétérinaires ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment les articles 43 et 45;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et de l'Agriculture ;
- VU** les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 modifiant les arrêtés susvisés en ce qui concerne les budgets du Ministère de l'Urbanisme et du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2003 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2003 nommant Jean-Pierre VERNZOY, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, Directeur des services vétérinaires de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006- 477 du 12 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre VERNZOY, Directeur départemental des services vétérinaires, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
- VU** le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2006- 477 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre VERNZOY, Directeur départemental des services vétérinaires pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 du Budget Opérationnel de Programme régional relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Pierre VERNZOY, Directeur départemental des services vétérinaires, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant du Programme mentionné ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Pierre VERNZOY, Directeur départemental des services vétérinaires, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental « Moyens » des services vétérinaires de l'Isère et responsable de l'unité opérationnelle correspondante, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », Actions « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation » et « Mise en œuvre des politiques pour le compte du Ministère de l'environnement et du développement durable » ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du budget opérationnel de programme dès lors que son économie générale n'est pas remise en cause. Le délégataire informe le préfet de cette modification sans délai ;
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la « fongibilité asymétrique ». Le délégataire informe le préfet de cette modification sans délai ;

- Engager, liquider et mandater les dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 5 du Budget Opérationnel de Programme départemental.

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable du préfet.

L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique du préfet de l'Isère.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Pierre VERNOZY peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires exerçant les activités suivantes :

- Secrétaire général de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- Inspecteur de santé publique vétérinaire – sécurité sanitaire des aliments
- Inspecteur de santé publique vétérinaire – service santé et protection animale

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées au préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général chargé de
l'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur GENTELET, Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment les articles 43 et 45;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2003 du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- VU l'arrêté du 16 mars 2004 nommant Monsieur Claude GENTELET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-07086 du 1^{er} juin 2004 portant délégation de signature à Monsieur Claude GENTELET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
- VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes de la mission « Travail Emploi » ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2004-07086 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Claude GENTELET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes 102 « Accès et retour à l'emploi », 103 « Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques », 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », 133 « Développement de l'emploi » et 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Cette délégation autorise Monsieur Claude GENTELET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des 5 programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature du préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence du préfet.

La signature des décisions attributives de subvention en matière d'investissement relève de la compétence du préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée au préfet, conformément aux dispositions du décret n°2004-374 susvisé.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable du préfet.

L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique du préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Claude GENTELET peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service, ainsi qu'aux fonctionnaires du corps de l'Inspection du travail.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées au préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général chargé de
l'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

portant délégation de signature à M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux, en qualité de Personne Responsable des Marchés (P.R.M.)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
- VU** le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 45 ;
- VU** le décret du 23 février 2006 nommant Monsieur Michel BART, Préfet de l'Isère des Hauts de Seine;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 modifié portant Code des marchés publics et notamment son article 20 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2005-13259 du 8 novembre 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Luc AMIOT Directeur des Services Fiscaux, en qualité de Personne Responsable des Marchés (PRM)

A R R E T E

Article 1^{er} - l'arrêté N° 2005-13259 susvisé est abrogé

Article 2 – Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux est désigné Personne Responsable des Marchés (P.R.M.). Délégation lui est donnée pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et pour signer les marchés dans le domaine d'intervention de la Direction des Services Fiscaux.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc AMIOT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Robert SANDRE ou Monsieur Maurice GOUT, Directeurs départementaux des Impôts.

Article 4 – Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, Monsieur le Trésorier Payeur Général, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le Secrétaire Général chargé de
l'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur AMIOT, Directeur départemental des services fiscaux, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les

établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par décret n°2004-40 du 9 janvier 2004 ;

VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment les articles 43 et 45;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 17 mai 1983 instituant une régie d'avances auprès des Directions des services fiscaux ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 9 juillet 2004 nommant Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur des services fiscaux de l'Isère, à compter du 30 décembre 2004 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-484 du 12 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur des services fiscaux de l'Isère pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes relevant de la mission « Economie, finances et industrie » ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2005-13258 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur départemental des services fiscaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 5 des Budgets Opérationnels de Programme relevant des programmes suivants :

Programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle

Compte 907 : Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur départemental des services fiscaux, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur départemental des services fiscaux, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental des services fiscaux de l'Isère et responsable de l'unité opérationnelle correspondante, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;

- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du budget opérationnel de programme dès lors que son économie générale n'est pas remise en cause. Le délégataire informe le préfet de cette modification sans délai ;

- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la « fongibilité asymétrique ». Le délégataire informe le préfet de cette modification sans délai ;

- Engager, liquider et mandater les dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 5 du Budget Opérationnel de Programme départemental.

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses prises, après autorisation du Ministre chargé du budget saisi par le Ministre concerné.

Article 5 : L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique du préfet.

Article 6 : Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur départemental des services fiscaux reçoit également délégation :

- Pour émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Dode ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, un titre de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui leur incombent,

- Pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité Dode y compris celles relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le président du CHS,

- Pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :

- Sans limitation de montant pour les décisions d'opposition,

- Dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Luc AMIOT, Directeur départemental des services fiscaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction.

Les décisions de subdélégations de signature devront être accréditées auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général et être communiquées au préfet.

Article 8 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général chargé de
l'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
- VU** le décret du 8 novembre 2002 nommant Monsieur Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Isère ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment les articles 43 et 45;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le budget du Ministère de l'Education nationale ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 janvier 1987 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 1987 du Ministère de l'Education nationale modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 7 décembre 1988 du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** les arrêtés des 30 janvier et 28 juillet 1989 et du 29 décembre 1989 du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-483 du 12 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
- VU** le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « Vie de l'élève », « Soutien de la politique de l'éducation nationale », « Enseignement privé », « Premier degré public » et « Second degré public » ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2006-0483 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes 139 « Enseignement privé », 140 « Premier degré public » et 141 « Second degré public », 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et 230 « Vie de l'élève ».

Cette délégation autorise Monsieur Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature du Préfet, les décisions de réquisition des comptes publics et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable au préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques AUBRY peut subdéléguer sa signature au chef des services administratifs, ainsi qu'à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A, chargés de l'administration des services financiers.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées au préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général chargé de
l'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Portant délégation de signature à Madame PEREZ, Chef du bureau des finances de l'Etat et du conseil juridique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment les articles 43 et 45;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-01102 du 31 janvier 2006 portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des finances de l'Etat et du conseil juridique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2006-01102 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des finances de l'Etat et du conseil juridique, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire en ce qui concerne les programmes du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour lesquels le Préfet de l'Isère est responsable d'unité opérationnelle, ainsi que les programmes pour lesquels des délégations n'ont pas été accordées aux chefs de services déconcentrés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria PEREZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame BRUNIER-COULIN, Directrice de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Pascal LINCK, Attaché, Chef du bureau de la programmation et du suivi des subventions,
- Madame Delphine MORIN, Attachée, Chargée de mission pour le développement local et l'aménagement du territoire,
- Madame REVIL-BAUDARD, Attachée, Chargée de l'aménagement du territoire,
- Madame Catherine SIMON, Attachée, Chargée de la mise en œuvre de la LOLF.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général chargé de
l'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS

ARRETE du 20 mars 2006

Relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur BECMEUR, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère pour l'ordonnancement secondaire

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment les articles 43 et 45;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART, Préfet des Hauts de Seine ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le budget du Ministre de la culture pris en application de l'article 44 du code des marchés publics ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 1997 portant nomination de Monsieur Alain BECMEUR, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, à compter du 1 décembre 1997 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006 – 485 du 12 janvier 2006 relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur BECMEUR, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2006 - 485 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Alain BECMEUR, Architecte des bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, à l'effet de signer :

- Tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement, relevant du Programme 175 « Patrimoines », se rapportant à l'activité du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (signature des bons de commande, des ordres de service...) dans la limite de 45 000 € (seuil de passation des marchés publics),

- Les pièces de liquidation de ces dépenses de fonctionnement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BECMEUR, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Anne JESTIN, Architecte Urbaniste de l'Etat, Adjointe au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, pour les seules dépenses inférieures à 750 €, en qualité de subdélégué.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général chargé de
l'Administration de l'Etat dans le département
Dominique BLAIS